

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



Conseil Municipal du 13 juin 2024

Sommaire

PREAMBULE	3
I. Vue d'ensemble de l'exécution du Budget primitif 2023	4
1. Résultats de l'exécution 2023.....	4
1.1. Résultat de clôture 31/12/2023	4
1.2. Résultat cumulé au 31/12/2023.....	5
2. Les indicateurs d'équilibre financier très satisfaisants	5
2.1. Epargne de gestion.....	6
2.2. Epargne brute	6
2.3. Epargne nette	6
2.4. Une capacité de désendettement très satisfaisante.....	8
II. SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
1. Les recettes réelles de fonctionnement	9
1.1- Des recettes de gestion courante dynamique	10
1.2- Recettes financières et spécifiques	17
2- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées	17
2.1- Une hausse modérée des charges de gestion courante	18
2.2. Les dépenses financières, spécifiques et dotations aux amortissements et provisions	29
III. SECTION D'INVESTISSEMENT	30
1. Recettes réelles d'investissement	30
1.1. Les recettes d'équipement	31
1.2. Les recettes financières d'investissement.....	32
2. Dépenses réelles d'investissement.....	32
2.1- Les dépenses d'équipement.	33
2.2- Les dépenses financières	36
3. Les opérations d'ordre de la section d'investissement.....	37
3.1. Les dépenses d'ordre d'investissement.....	37
3.2. Les recettes d'ordre d'investissement.....	38
IV. Une dette de la ville maîtrisée	38

PREAMBULE

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle, à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire au regard des prévisions inscrites au budget. Il constitue l'arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace ceux tenus par le Comptable.

Dans ce contexte, le présent document décrit pour le budget principal, les opérations de l'année 2023 et certaines évolutions par rapport aux années précédentes. Il présente également les résultats 2023, leur affectation, les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2024. A la différence des budgets et leurs décisions modificatives qui doivent s'afficher en équilibre pour chaque section entre les dépenses et les recettes, un excédent ou un déficit peut affecter le compte administratif. Un déficit peut s'enregistrer à la section d'investissement. Celui-ci doit, le cas échéant, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement lors de l'affectation des résultats.

Ce rapport présente également l'impact du résultat de l'exercice 2023 sur la situation financière de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, à travers l'évolution d'indicateurs d'épargne et de solvabilité. Cette analyse de la santé financière de la ville se fait aussi par l'examen des ratios et leur positionnement par rapport à la moyenne des villes de même strate démographique au niveau national et départemental.

I. Vue d'ensemble de l'exécution du Budget primitif 2023

1. Résultats de l'exécution 2023

Le résultat de l'exécution retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectué par la collectivité sur l'exercice budgétaire 2023. Le résultat d'exécution 2023 présente un excédent global de 1,4M € composé d'un excédent de fonctionnement de 2,4M € et d'un déficit d'investissement de -0,87 M € (ce résultat ne tient pas compte des RAR).

Tableau 1 : Résultat de l'exercice 2023

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	15 248 841,51 €	17 599 997,74 €	2 351 156,23 €
	Section d'investissement	3 911 205,63 €	3 042 528,62 €	- 868 677,01 €

Source : CG2023-Ciril

1.1. Résultat de clôture 31/12/2023

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution 2023 et y additionne les résultats de l'exercice précédent.

Il est clôturé avec un résultat positif de 4,5M € (dont 6,6M € en fonctionnement et -2,1M € en investissement).

Tableau 2 : Le résultat de clôture 2023

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	15 248 841,51 €	17 599 997,74 €	2 351 156,23 €
	Section d'investissement	3 911 205,63 €	3 042 528,62 €	-868 677,01 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	- €	4 247 128,98 €	4 247 128,98 €
	Report en section d'investissement	1 251 720,06 €		-1 251 720,06 €
	Total (réalisations + reports)	20 411 767,20 €	24 889 655,34 €	4 477 888,14 €

Source : CG2023-Ciril

1.2. Résultat cumulé au 31/12/2023

Le résultat cumulé reprend le résultat de clôture 2023 et y additionne les restes à réaliser constatés fin 2023.

La commune de Saint-Jean-de-Védas comptabilise en RAR, 0,38M € en dépenses et 1,3M € en recettes, soit un solde de 0,96M €. Aussi, le résultat cumulé en 2023 s'élève donc à 5,4 M € (soit 6,6M € en fonctionnement et -1,2 M € en investissement).

Tableau 3 : Résultat cumulé au 31/12/2023

		Dépenses	Recettes	Solde
Total (réalisations+report)		20 411 767,20 €	24 889 655,34 €	4 477 888,14 €
RAR à reporter en 2023	Report en section de fonctionnement			
	Report en section d'investissement	377 544,59 €	1 333 750,22 €	956 205,63 €
	Total des RAR à reporter en N+1	377 544,59 €	1 333 750,22 €	956 205,63 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	15 248 841,51 €	21 847 126,72 €	6 598 285,21 €
	Section d'investissement	5 540 470,28 €	4 376 278,84 €	- 1 164 191,44 €
		20 789 311,79 €	26 223 405,56 €	5 434 093,77 €

Source : CG2023

2. Les indicateurs d'équilibre financier très satisfaisants

La présente partie aborde les principaux indicateurs d'équilibre financier que sont l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette, et la capacité de désendettement.

2.1. Epargne de gestion

L'Épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

En hausse de +45% par rapport au CA 2022, cet indicateur est à un niveau très satisfaisant (3,4M€) en 2023 et montre la maîtrise du montant des charges de fonctionnement par la commune.

2.2. Epargne brute

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit de l'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

En 2023, l'épargne brute de la Ville est à un niveau très satisfaisant (3,15M€), soit 18% des recettes réelles de fonctionnement. Pour rappel, un taux d'épargne brute compris entre 8% et de 15% des recettes réelles de fonctionnement est considéré comme satisfaisant.

Cette épargne brute positive permet de couvrir pleinement le remboursement le capital de la dette et de dégager une épargne nette pour investir.

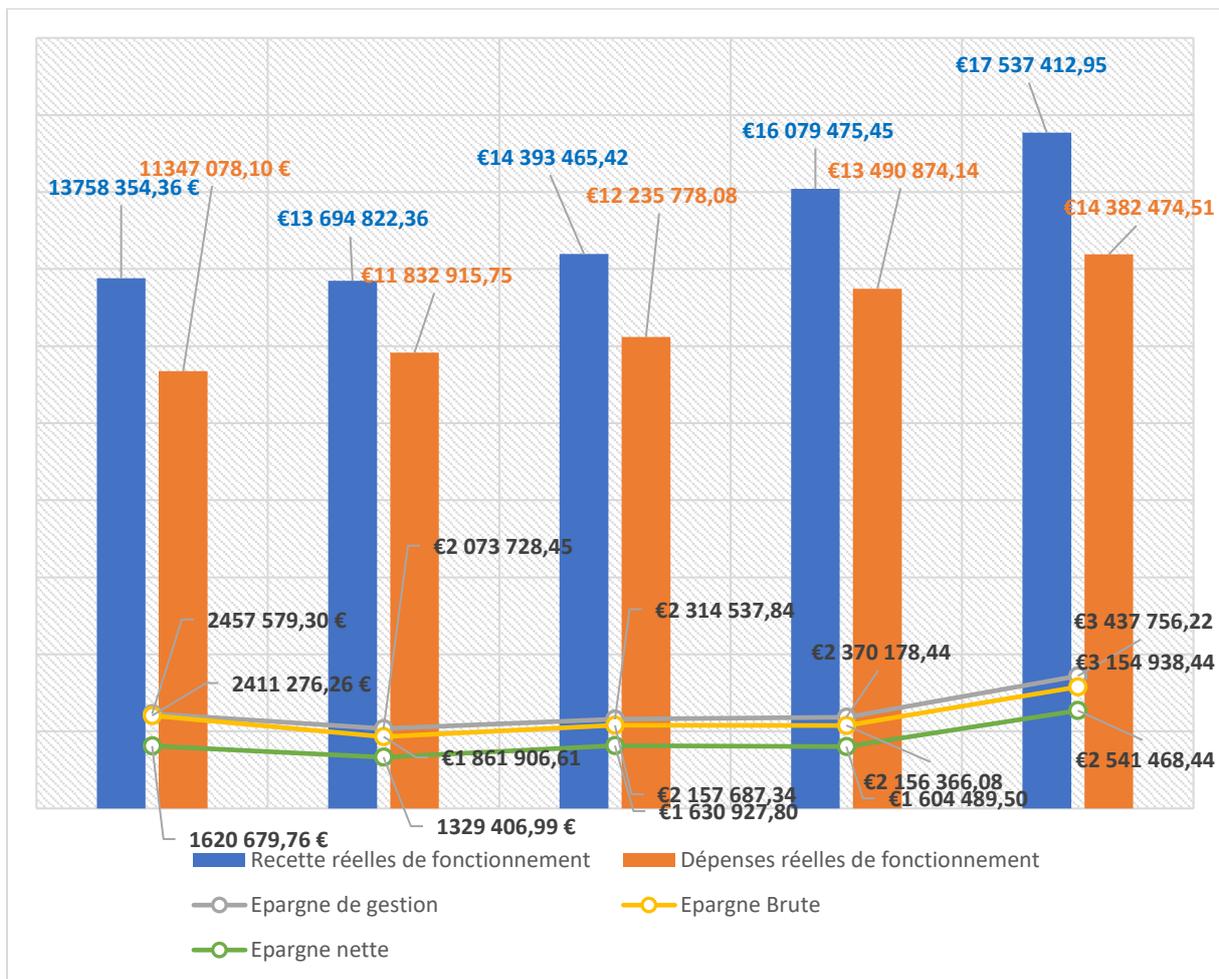
2.3. Epargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette.

L'épargne nette dégagée en section de fonctionnement en 2023 s'élève à 2,5M €. Elle permet de financer une partie des dépenses d'équipement 2023.

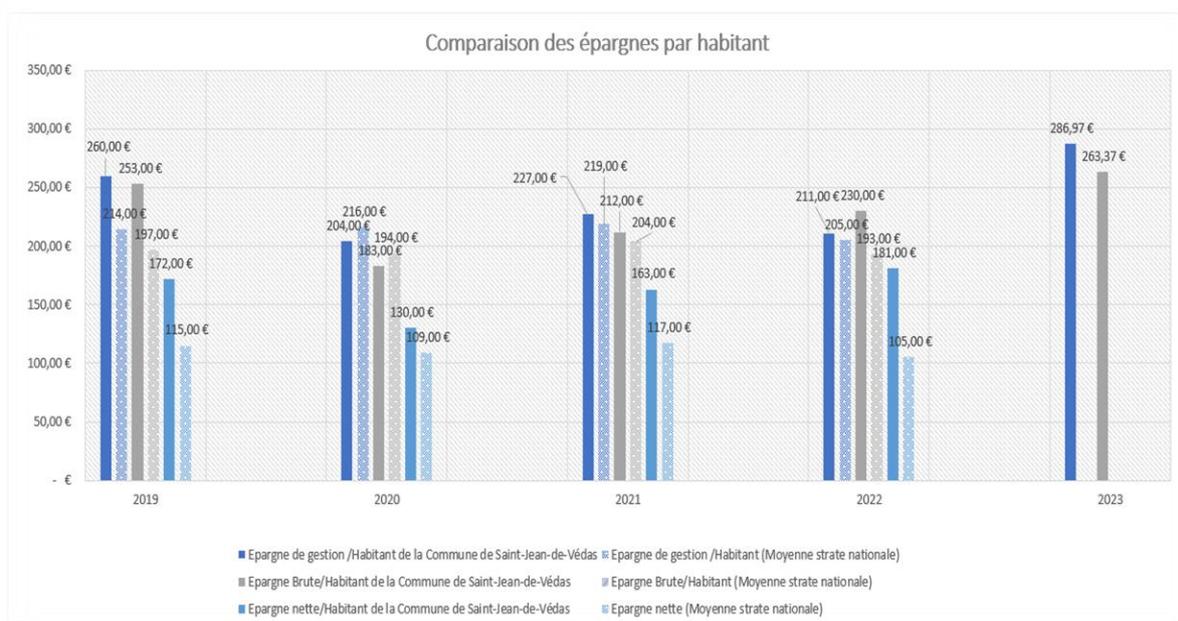
Ces trois ratios sont en constante évolution positive permettant à la commune de poursuivre sa politique d'investissement ambitieuse.

Graphique 1 : Evolution des épargnes sur la période 2019-2023



Source : CG2023-CA2019-2020-2021 et 2022

Graphique 2 : Comparaison des épargnes par strate



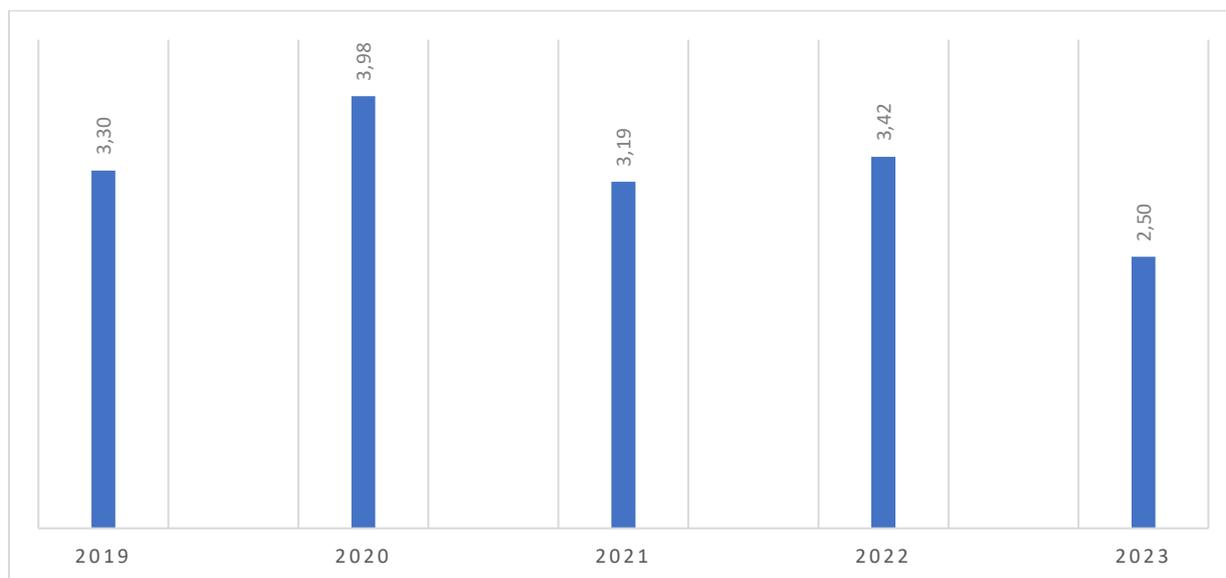
Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

2.4. Une capacité de désendettement très satisfaisante

Exprimée en nombre d'années, la capacité de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) est un indicateur qui permet de savoir en combien d'années une collectivité peut rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute. A mesure que le nombre d'années augmente, cela indique que la situation financière de la collectivité se dégrade. Dans cette perspective, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait fixé un seuil d'alerte de 12 ans repris par l'article 23 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, tandis que la Cour des comptes recommande le seuil de 10 ans.

En 2023, la capacité de désendettement de la ville est de 2,5 ans, ce qui est très satisfaisant.

Graphique 3 : Evolution de la capacité de désendettement (en années)



Source : Seldon Finance et CA2022-2021-2020-2023

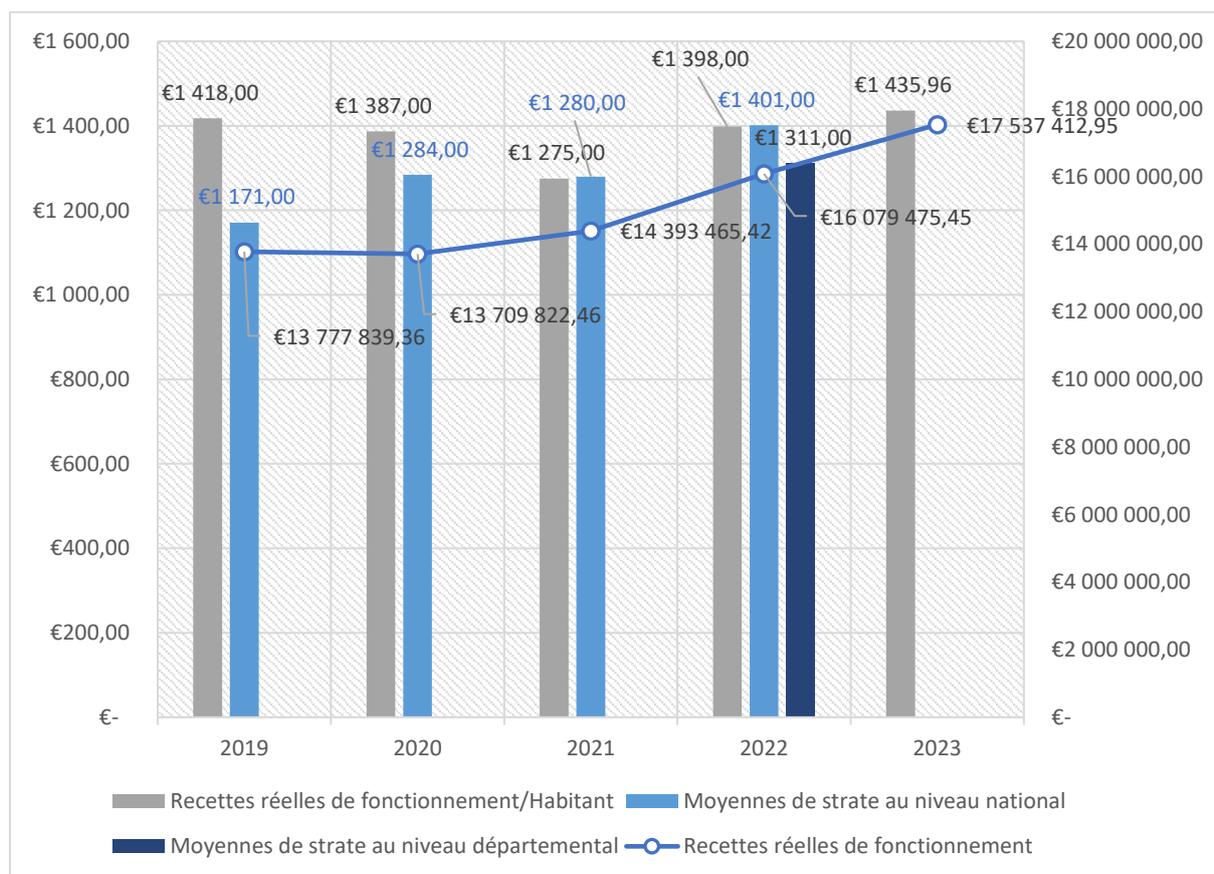
II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Au 31 décembre 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent globalement à 17,6M €. Par rapport au CA 2022, elles connaissent une hausse de 9%. Cette hausse est portée essentiellement par le dynamisme du produit de la fiscalité directe locale. Sur la période 2019-2023, cette hausse des recettes réelles de fonctionnement apparaît tendancielle plus importante (+27%), s'expliquant, entre autres, par la progression physique de nos bases fiscales.

Rapportées à la population DGF, ces recettes s'élèvent à 1436 € par habitant en 2023. Sur la période 2019 et 2023, à l'exception de la troisième et de la quatrième année où ce ratio est très légèrement inférieur à la moyenne des collectivités de la même strate démographique au niveau national, les recettes réelles de fonctionnement de la ville sont tendancielle à un niveau assez satisfaisant.

Graphique 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Source : CG2023, CA2029-2020-2021-2022

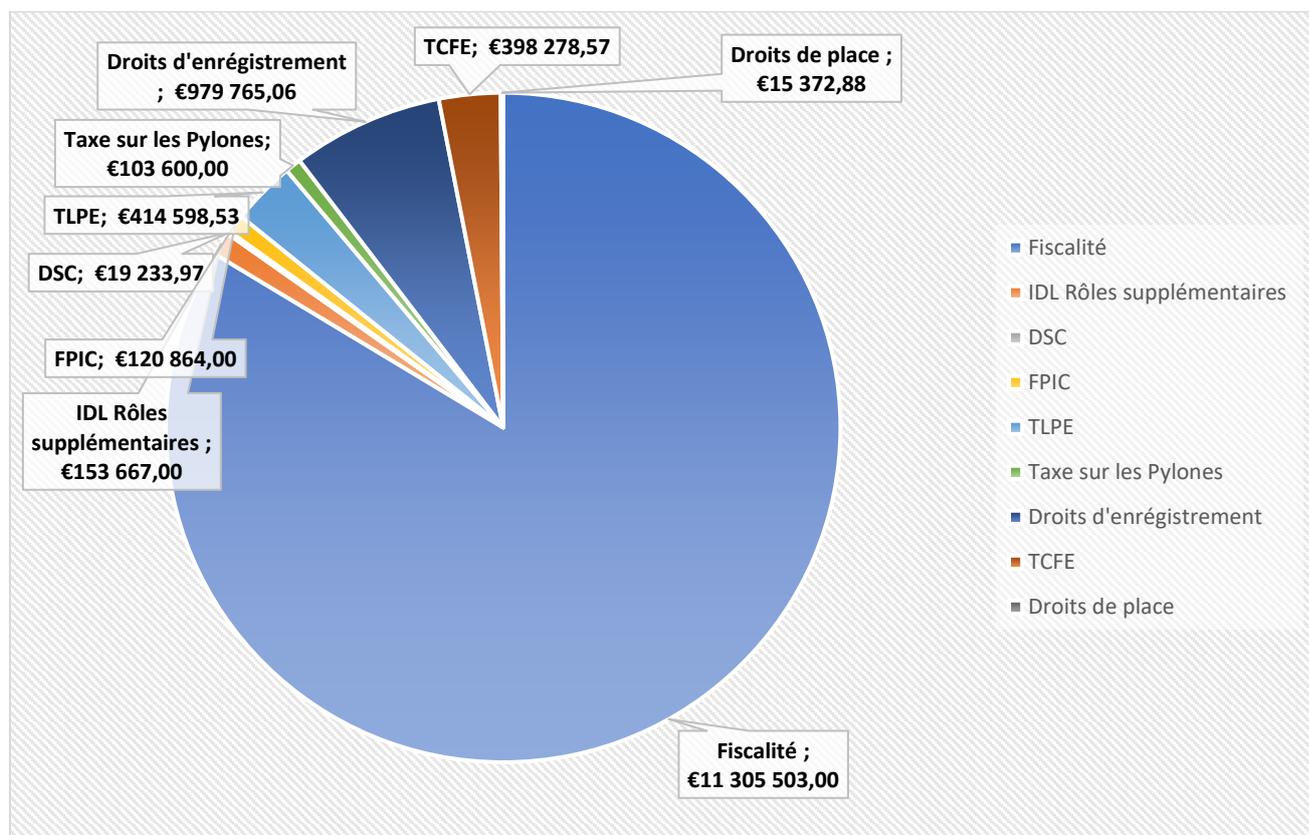
Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des recettes de gestion courante, d'une part et les recettes financières et spécifiques, d'autre part.

1.1- Des recettes de gestion courante dynamique

Ces recettes sont composées du produit de l'atténuation des charges (013), des impôts et taxes (73), des revenus de tarification des services et du domaine (70) et autres produits de gestion courante (75).

Les impôts et taxes (Chapitre 73)

Graphique 5 : Répartition des impôts et taxes



Source : logiciel Ciril

Au 31 décembre 2023, les impôts et taxes (chapitre 73) sont arrêtés au montant de 13,5 M €. Ils sont portés principalement par le produit des contributions directes fixé à 11,3M€, soit 84%. Ces contributions directes sont composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (10,9 M € après application du coefficient correcteur) et non bâties (0,15 M), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (0,27 M).

La commune de Saint-Jean-de-Védas n'a pas modifié ses taux d'imposition¹. Cependant, son produit de la fiscalité directe est tendanciellement en augmentation. Sur la période

¹ TH sur les résidences secondaires : 14,11%, TFPB : 46,55% et TFPNB : 96,14%

2019 et 2023, il est passé de 8,9 M € à 11,3M€, soit + 26%. Une évolution qui repose sur deux variables :

- D'une part, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspondant au taux d'inflation réel glissant constaté au mois de novembre n-1. Pour rappel, le coefficient de revalorisation forfaitaire est de 1,071 en 2023, soit +7.1% ;
- D'autre part, à une variation physique des bases liée au dynamisme des constructions sur le territoire de la ville. Entre 2019 et 2023, le nombre de maisons construites s'est accru de 5%², les appartements de +55%³, les dépendances de +59%⁴, les commerces de +8%⁵.

Cette dynamique positive de la fiscalité directe locale se manifeste, entre autres, par la hausse importante de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 78% entre 2022 et 2023, hausse qui s'explique par le recensement fait en 2023 mais aussi les erreurs des services de l'Etat sur le calcul de cet impôt en 2023. Nous constatons en 2024 un rendement de cette taxe bien moins important.

Graphique 6 : Evolution de la THRS en 2022 et 2023



Source : CG2023-Ciril

² En 2019, la ville comptait sur son territoire 3311 maisons. En 2023, ce nombre est passé à 3454. Cf Fichier foncier de la ville-Ofea Web.

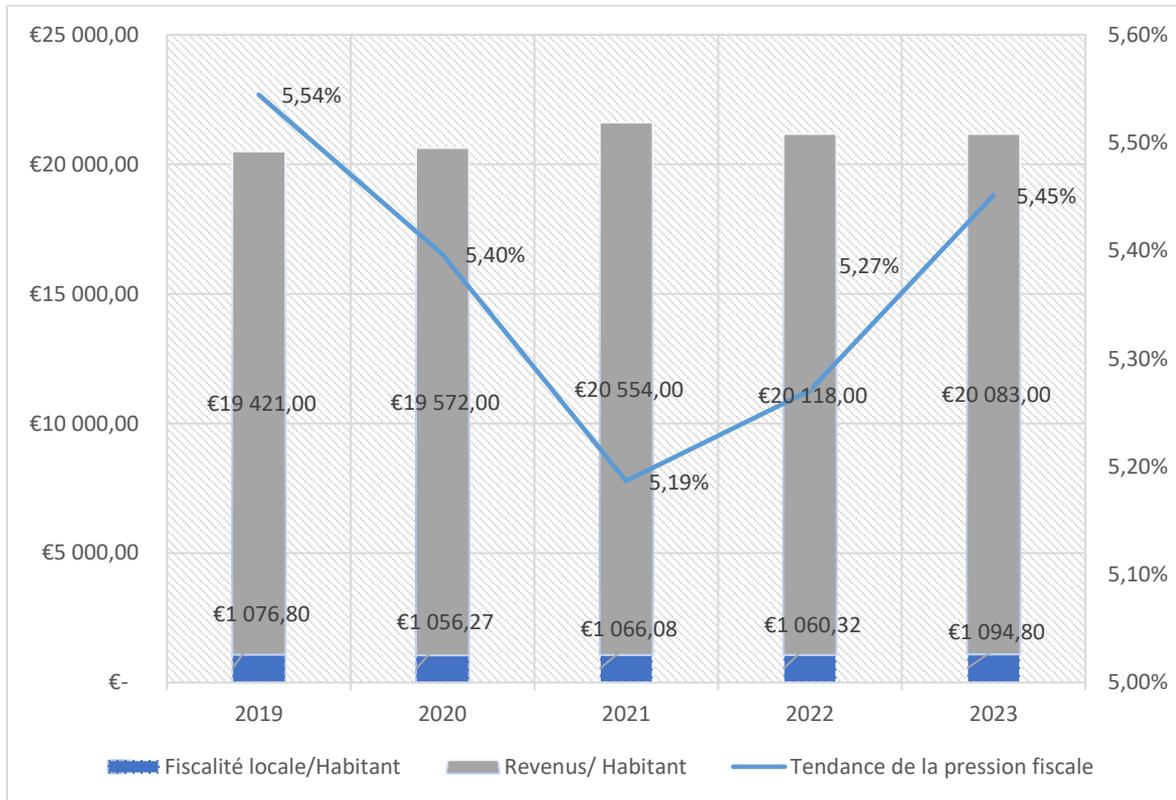
³ La ville comptait 2205 appartements en 2019. En 2023, ce nombre est passé à 3410. Cf *ibid.*

⁴ La ville comptait 3362 dépendances en 2019. En 2023, ce nombre est passé à 5340. Cf *ibid.*

⁵ La ville comptait 1387 locaux commerciaux. En 2023, ce nombre est passé à 1492. Cf *ibid.*

Il est important de souligner que la pression fiscale⁶ par habitant est en baisse sur la période 2019-2023, soit en moyenne -1,68%, nonobstant l'effet de l'inflation que l'on peut observer à partir de 2021.

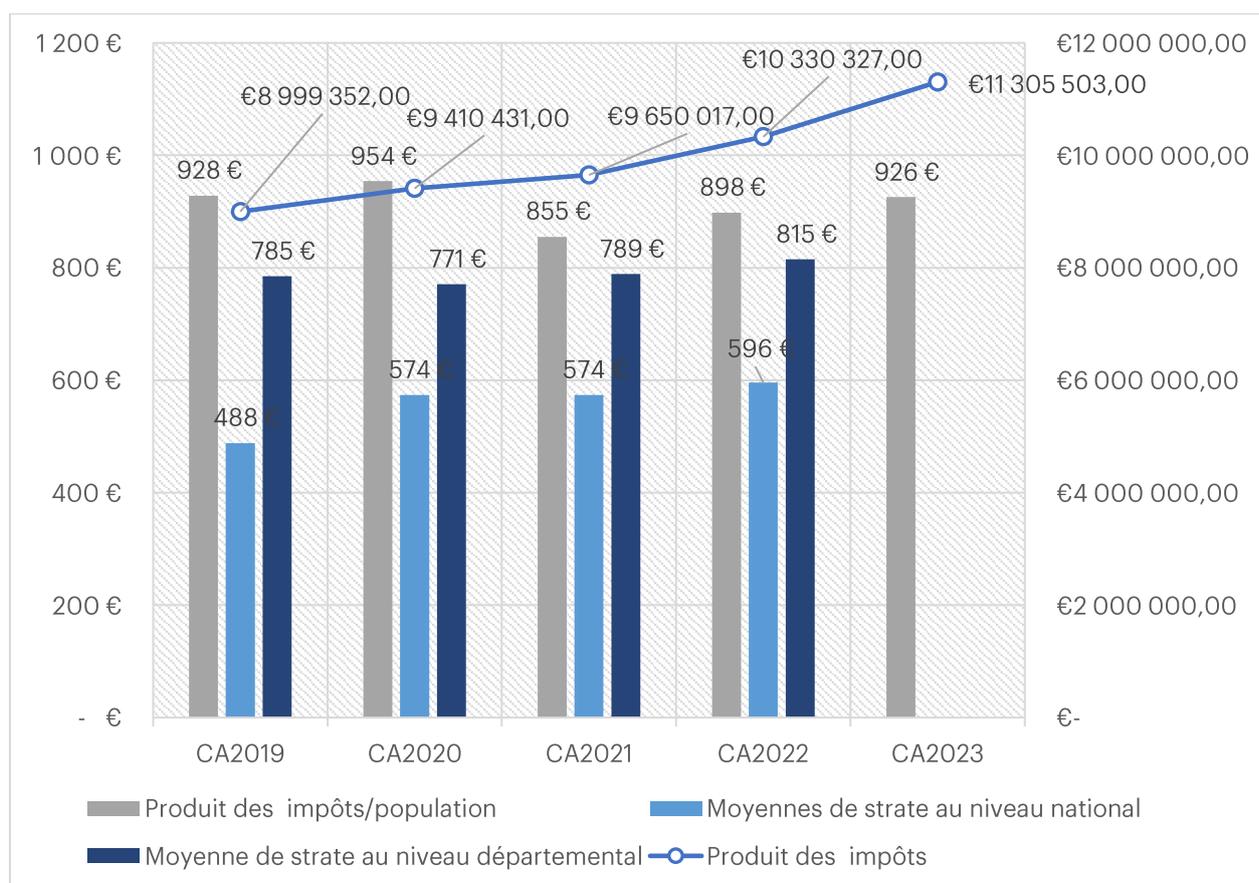
Graphique 7 : Evolution de la pression fiscale entre 2019 et 2023



Source : LocalNova, Ciril

⁶ Il s'agit d'un indicateur qui permet de mesurer la charge fiscale supportée par les contribuables de la commune. Une pression fiscale communale plus élevée signifie généralement que les contribuables paient une part plus importante de leurs revenus sous forme d'impôts locaux.

Graphique 8 : Evolution du produit des impôts directs entre 2019 et 2023



Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

En 2023, la crise du marché immobilier de la commune de Saint-Jean-de-Védas a entraîné une baisse des droits d'enregistrement qui constituaient en 2022, la deuxième recette budgétaire du chapitre 73. En revanche, sur la période 2019 et 2023, cette recette s'est accrue de +10%, passant de 0,89 M € à 0,98 M €.

Outre ces deux recettes budgétaires, ce chapitre 73 a été alimenté en 2023 par les recettes liées à la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) d'un montant de 0,41 M €, à la TCFE (Taxe sur la Consommation finale d'électricité) de 0,40M €, à la Taxe sur les pylônes électriques de 0,10 M €, au FPIC (Fonds de Péréquation communale et intercommunale) d'un montant de 0,12 M €, de la DSC (Dotation de solidarité communautaire) de 0,019 M € et des droits de place de 0,015M.

Les revenus des services, du domaine et des ventes diverses (Chapitre 70)

Les revenus des services, du domaine et des ventes divers (Chapitre 70) sont arrêtés à 1,17M € au 31 décembre 2023. Depuis 2019, ces revenus tarifaires se sont accrus de 16%, nonobstant la forte baisse (-36%) observée en 2020 du fait de la crise sanitaire. Cette

augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la population qui fait usage de plus en plus des services municipaux.

Ils sont tirés essentiellement des :

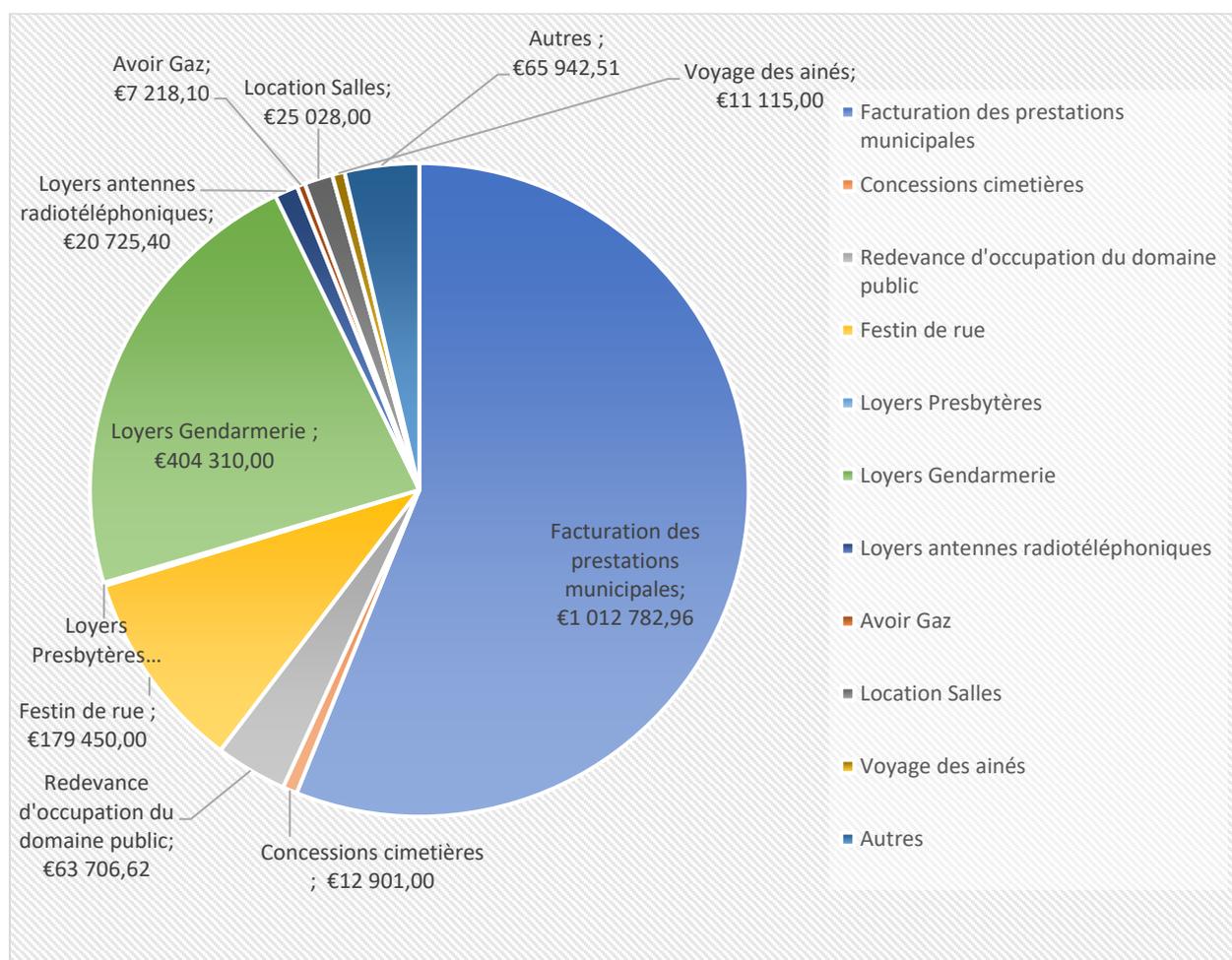
- **Redevances des services périscolaires et d'enseignement** 0,52M€ ;
- **Redevances des services de loisirs** 0,20 M€ ;
- **Redevances des services à caractère social** 0,18 M€ ;
- **Redevances des services à caractère culture** 0,16M€ ;
- **Redevances d'occupation du domaine public** 64 K€ ;
- **Produits des concessions cimetières** 13K €.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes prévues au chapitre 75 concernent, entre autres, les loyers perçus de la location des immeubles appartenant à la commune, ainsi que les redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition de ses biens. En hausse de +67% par rapport au CA 2022 du fait principalement de l'augmentation du loyer de la gendarmerie et des redevances des antennes téléphoniques, ces recettes s'élèvent au total à 0,64M€.

En revanche, dans ce chapitre, les recettes de mécénat liées au Festin de Rue d'un montant de 0,18M€ sont en baisse de -9% par rapport à 2022.

Graphique 11 : Répartition des recettes de gestion courante hors chapitre 013-73-74



Source : Ciril

Les dotations et participations (Chapitre 74)

En hausse de 48% depuis 2019, les dotations et participations ont généré au total 1,9M € de recettes budgétaires au 31/12/2023. L'accroissement du produit total du chapitre 74 est porté principalement par :

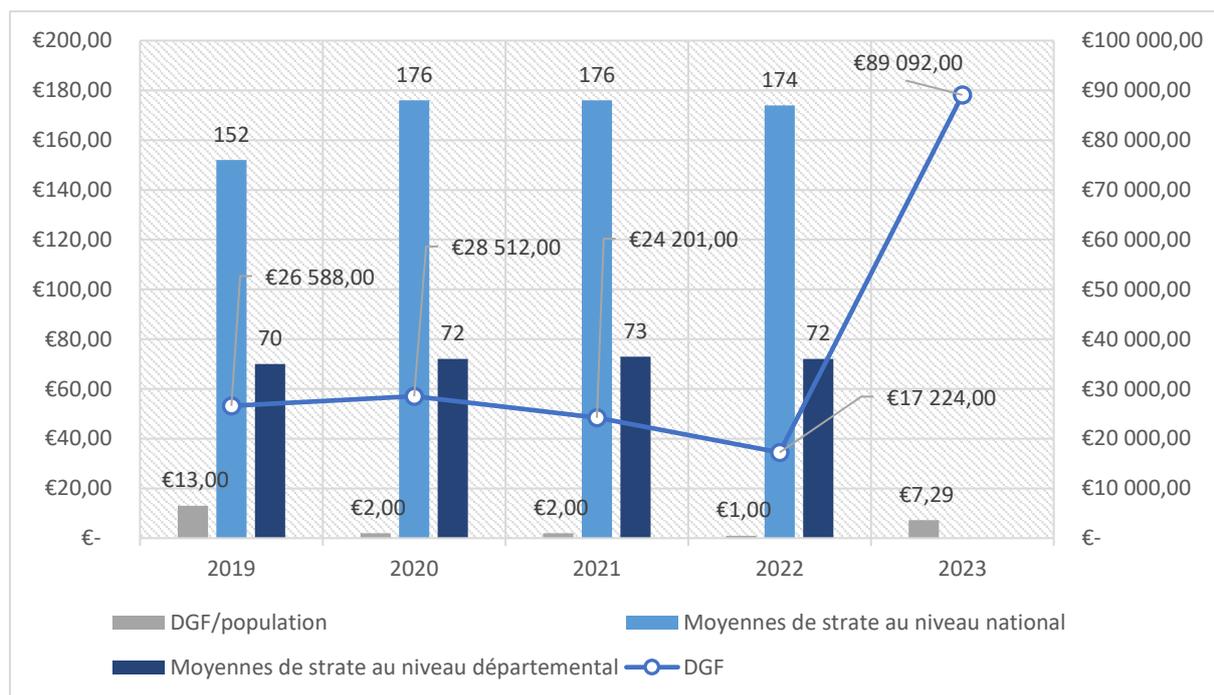
- Les subventions perçues de la CAF s'élevant en 2023 à 1,2 M€. Par rapport à 2022, cette recette a augmenté mécaniquement de 17% en raison de l'augmentation de la population et des orientations de la politique éducative en direction des jeunes. Par ailleurs, jusqu'en 2022, la CAF versait la subvention CEJ (contrat enfance jeunesse) à terme échu, donc au cours de l'année suivante, qui venait compléter la prestation de service classique (PS). A partir de 2023, le dispositif « bonus territoire », versé sur l'année en cours, est entré en vigueur, remplaçant le dispositif CEJ. Par conséquent en 2023, la CAF a versé, en plus de la PS, le CEJ 2022 et les bonus territoire 2023. Il faut toutefois noter que cette situation est exceptionnelle et que pour 2024, il faut donc prévoir une baisse des subventions CAF par rapport à 2023.

- La compensation de l'Etat au titre des exonérations sur les contributions directes s'élevant à 0,43 M €.

Sur la période 2019 et 2022, ces deux recettes sont en hausse, soit respectivement +42% et +91%.

De même, contrairement à 2022, les dotations de l'Etat, et particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement connaît une forte augmentation de 235% depuis 2019 passant 27K € à 89K € du fait de la hausse à la population de 23%⁷.

Graphique 12 : Evolution DGF entre 2019-2023



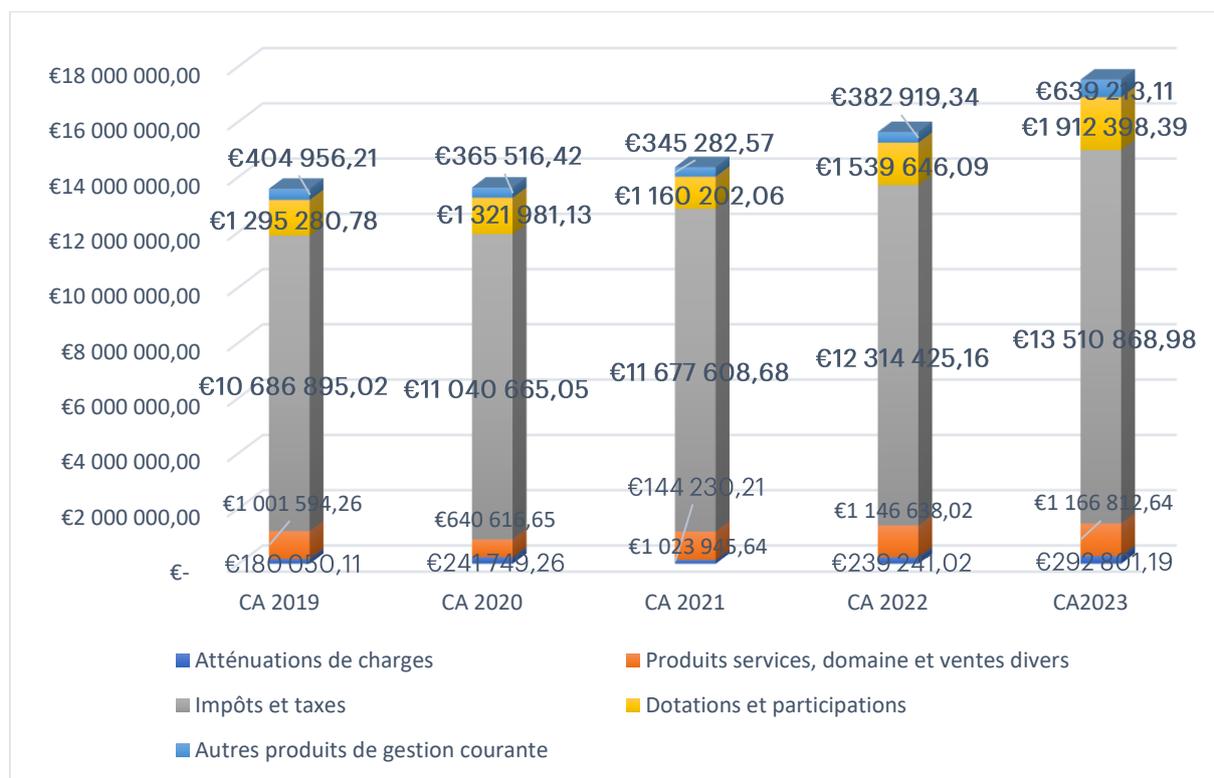
Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

L'atténuation des charges (Chapitre 013)

Ces recettes concernent les remboursements des salaires au titre des arrêts maladie et autres. Elles s'élèvent à 0,29M€ en 2023.

⁷ La population de Saint-Jean-de-Védas est passé de 9713 en 2019 à 11984 en 2023

Graphique 13 : Evolution des recettes de gestion courante (Chapitres 70-73-74-75-013)



Sources : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

1.2- Recettes financières et spécifiques

Les produits financiers concernent les versements de dividendes du Crédit Agricole. Ces recettes s'élèvent à peine à 18,99 € en 2023.

Les recettes exceptionnelles d'un montant de 16,6K€ en 2023 proviennent de l'annulation de mandat de rattachement 2022 (3,5K €) et de la cession à titre onéreux de parcelle de terrain (13,1M€).

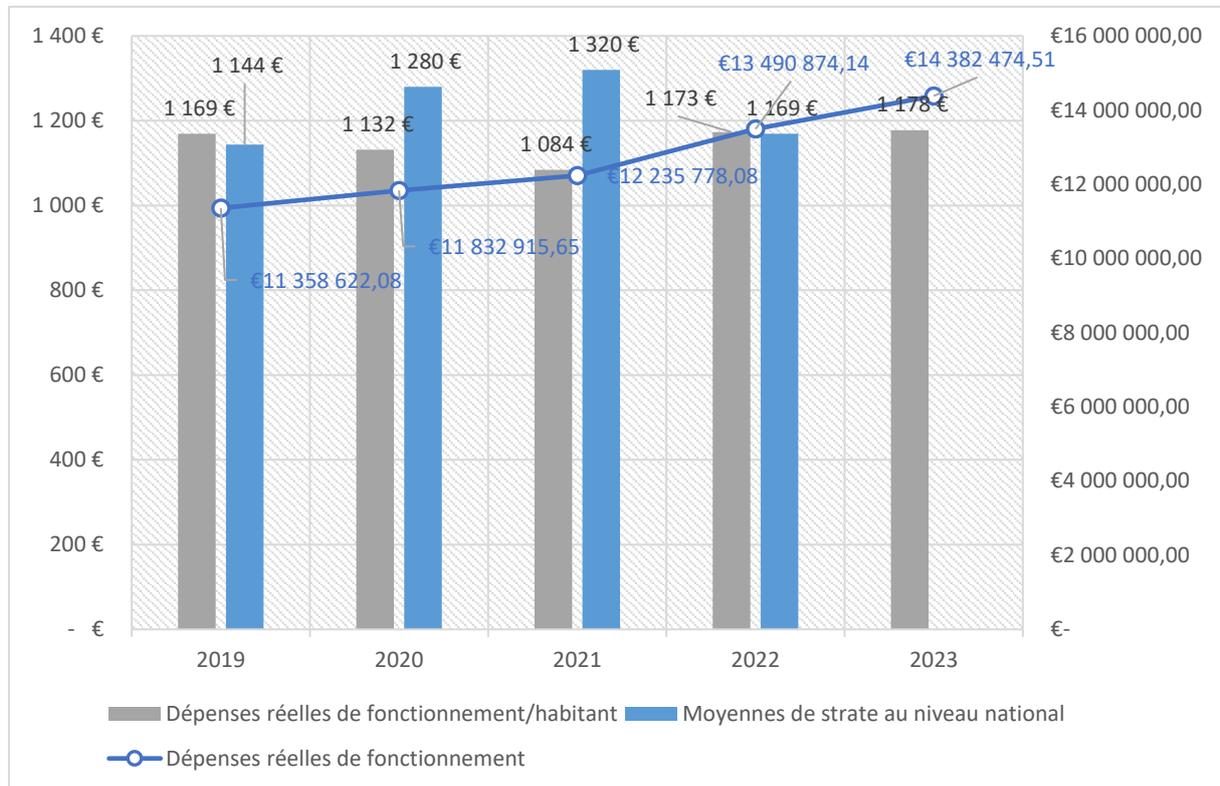
2- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14,4M€ en 2023. Par rapport au CA 2022, elles sont en hausse de +7% mais restent inférieures à l'évolution des recettes qui, pour rappel, est de 9%. Cette hausse de 27% depuis 2019 restent sur une trajectoire maîtrisée du fait des efforts de rationalisation des dépenses énergétiques nonobstant un contexte de marché défavorable. Cette gestion proactive permet à la Ville de maintenir un équilibre budgétaire solide tout en répondant aux besoins croissants de la collectivité.

En augmentation constante entre 2019 et 2023, rapporté à la population, le niveau des charges de fonctionnement de la commune de Saint-Jean-de-Védas est cependant

inférieur à la moyenne des communes de sa strate démographique en 2020 et 2021. Sur l'exercice 2022, les charges réelles de fonctionnement sont très légèrement au-dessus de la moyenne de la strate au niveau national et départemental.

Graphique 14 : Evolution des charges réelles de fonctionnement entre 2019 et 2023



Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, d'une part et des charges financières (chapitre 66) et exceptionnelles (chapitre 67), d'autre part.

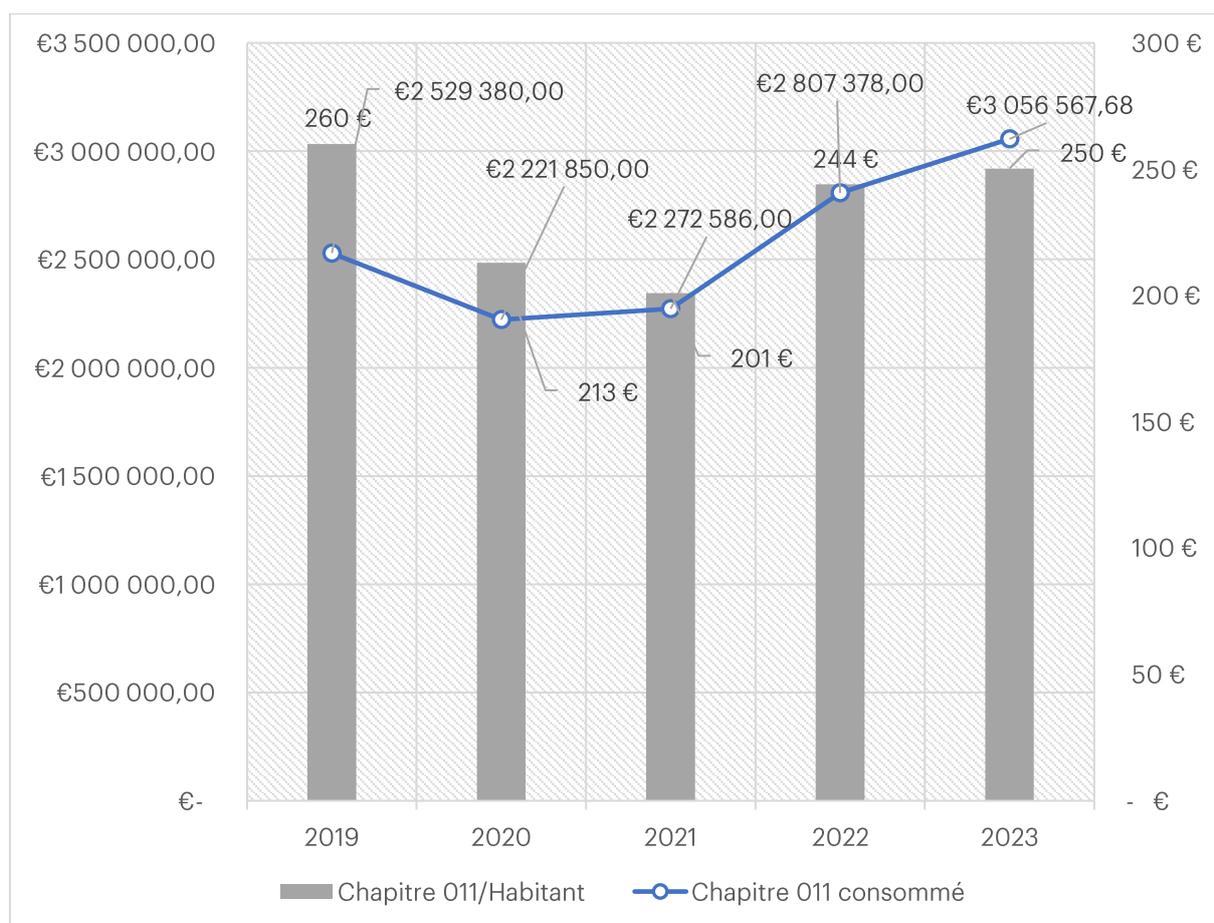
2.1- Une hausse modérée des charges de gestion courante

Ces charges sont composées des atténuations de produit (014), des dépenses de personnel (012), des charges à caractère général (011) et autres produits de gestion courante (65).

Charges à caractère général

Au 31 décembre 2023, les charges à caractère général (chapitre 011) sont arrêtées au montant de 3,1 M €. Par rapport au CA 2021, elles se sont accrues de 9%.

Graphique 15 : Evolution des charges à caractère général



Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

Ces charges sont portées principalement par les dépenses suivantes :

- Aux achats et prestations de services pour 0,65M €. Ces dépenses concernent principalement la fourniture de repas au restaurant scolaire, à l'ALSH, à la crèche municipale et aux autres bénéficiaires pour un montant en 2023 de 0,48M €. Les dépenses liées à la fourniture de repas ont connu une augmentation de 12% par rapport au CA 2022 induit par la hausse des coûts sur le marché (Hausse des denrées alimentaires), et la hausse de la fréquentation⁸.
- Les frais de consommation énergétique en hausse 74% par rapport au CA 2022. En 2023, ces dépenses sont fixées à 0,66M € comprenant, la consommation de Gaz pour 0,30M €, d'électricité pour 0,27M€, de l'eau pour 58K € et du carburant pour 32K €.

Les dépenses énergétiques sont portées par la consommation de gaz et de l'électricité respectivement à la hausse par rapport au CA2022 de 194% et 54%. Il convient de

⁸ La qualité de repas est passée de 140 440 en 2022 à 160 795 en 2023

rappeler que la ville met tout en œuvre pour maîtriser ces coûts dont l'augmentation n'est pas seulement tributaire de facteurs internes.

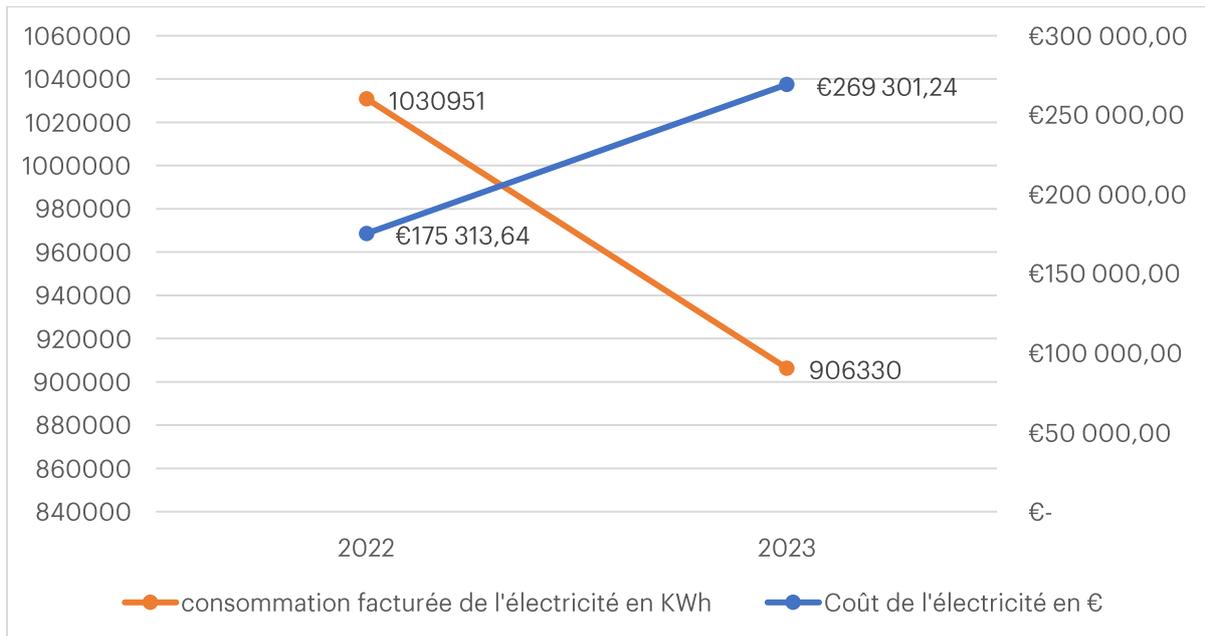
Ainsi, si pour ce qui est du gaz, la vétusté des installations de gaz dans certaines écoles de la ville les groupes scolaires Cassin, Cabrol, et Louise Michel, contribuent à cette hausse, elle a surtout été le fait de la guerre en Ukraine et des tensions inflationnistes dans la zone euro. Néanmoins, à l'échelle de la ville, pour réduire les coûts de consommation de gaz, et incidemment se conformer aux obligations du décret tertiaire « objectifs 2050 », outre la limitation du chauffage à 19°C en hiver déjà instaurée, des études sur les groupes scolaires cités sont prévues en 2024 dans l'objectif de moderniser les installations de gaz.

Concernant l'électricité, pour certains équipements et bâtiments municipaux, un plan de sobriété est mis en œuvre permettant de remplacer l'éclairage actuel par une solution LED. En outre, la ville a mis en place des programmes de sensibilisation des employés municipaux sur les bonnes pratiques énergétiques et d'incitations à adopter des comportements éco-responsables. Elle insiste sur l'impératif de l'extinction des lumières en journée (sauf cas d'absolue nécessité) et à la fermeture des bureaux ainsi que l'arrêt automatique des appareils de bureautique en cas d'inutilisation. Par ailleurs, elle maintient son engagement pour les énergies propres. A cet effet, elle a investi dans des sources d'énergie renouvelable telles que l'énergie solaire et l'essentiel de son énergie consommée est verte. Ces initiatives contribuent à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à promouvoir la transition énergétique.

La gestion rigoureuse de la ville en matière énergétique a conduit à une baisse de la consommation de 20% entre 2022 et 2023, soit -12% pour l'électricité et - 26% pour le gaz, alors qu'en parallèle le coût n'a pas cessé d'augmenter.

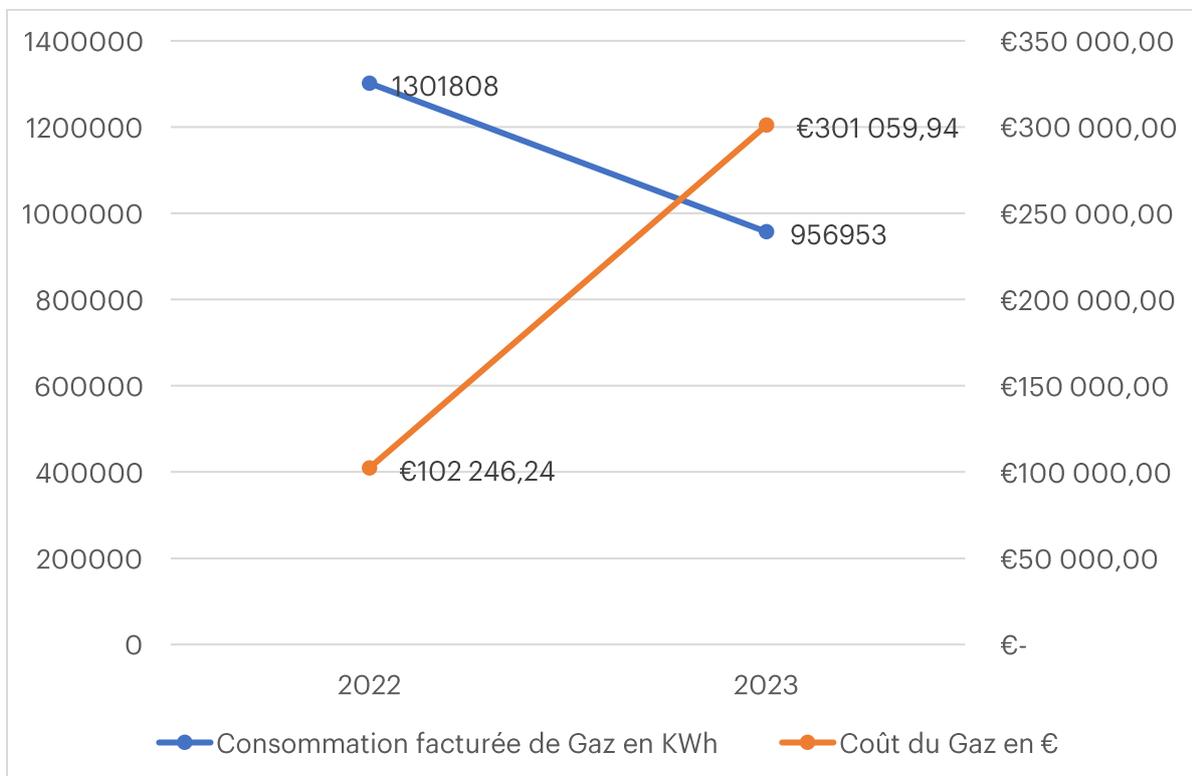
Consommation [kWh]	2022	2023	Evolution en %
Electricité	1 030 951	906 330	-12%
Gaz naturel	1 301 808	956 953	-26%
Total	2 332 759	1 863 283	-20%

Graphique 16 : Evolution du volume de consommation et du coût de l'électricité entre 2022 et 2023



Source : ALEC et ciril

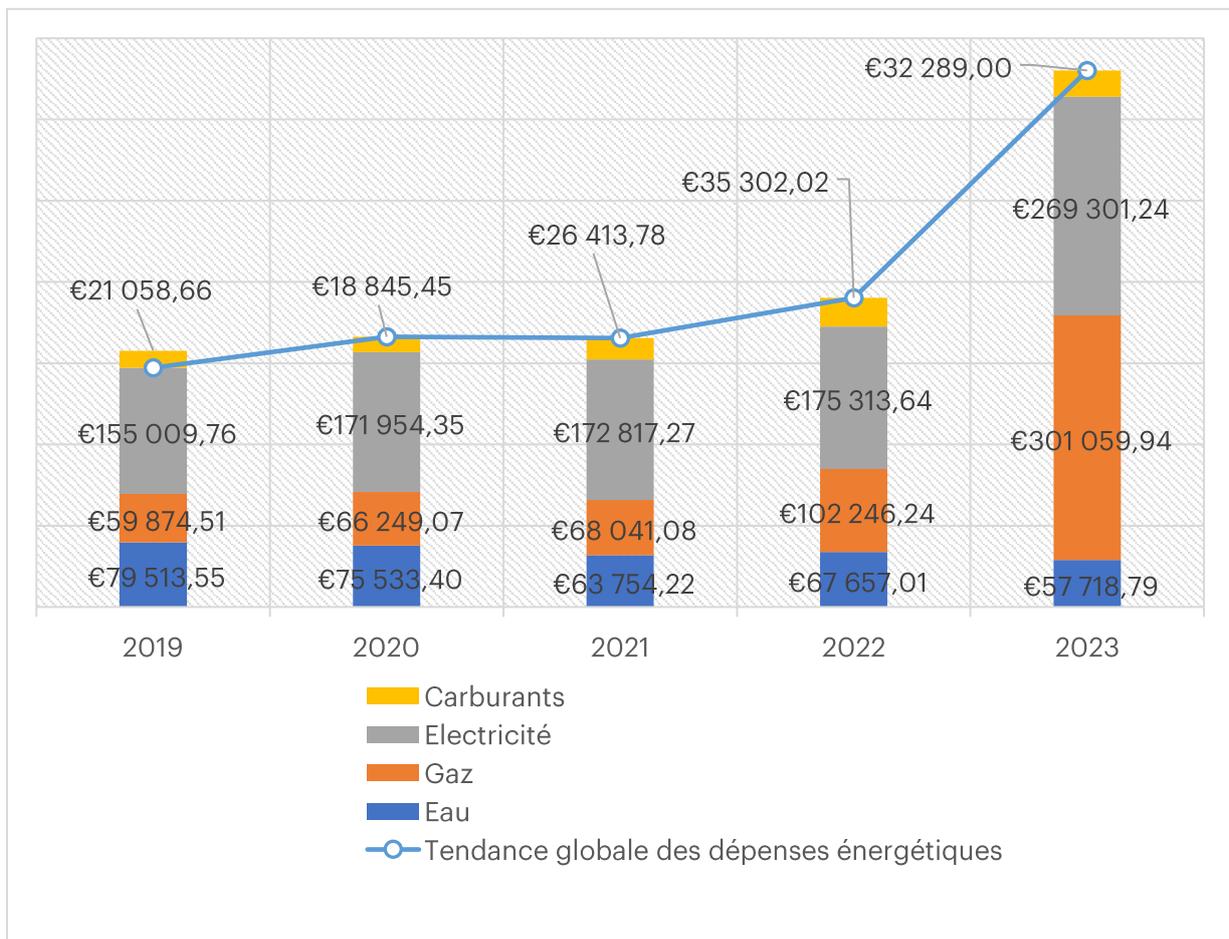
Graphique 17 : Evolution du volume de consommation et du coût du Gaz entre 2022 et 2023



Source : ALEC et ciril

Quant au coût de la consommation de l'eau, il est en baisse de 15% par rapport à 2022. Cela s'explique en grande partie par l'engagement de la ville à rationaliser, voire à inciter à une consommation écoresponsable de l'eau. En outre, elle a signé une convention avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour se faire accompagner dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique dont la maîtrise de l'énergie et de l'eau. Ce sont donc toutes ces initiatives qui expliquent cette maîtrise des coûts de la consommation des fluides.

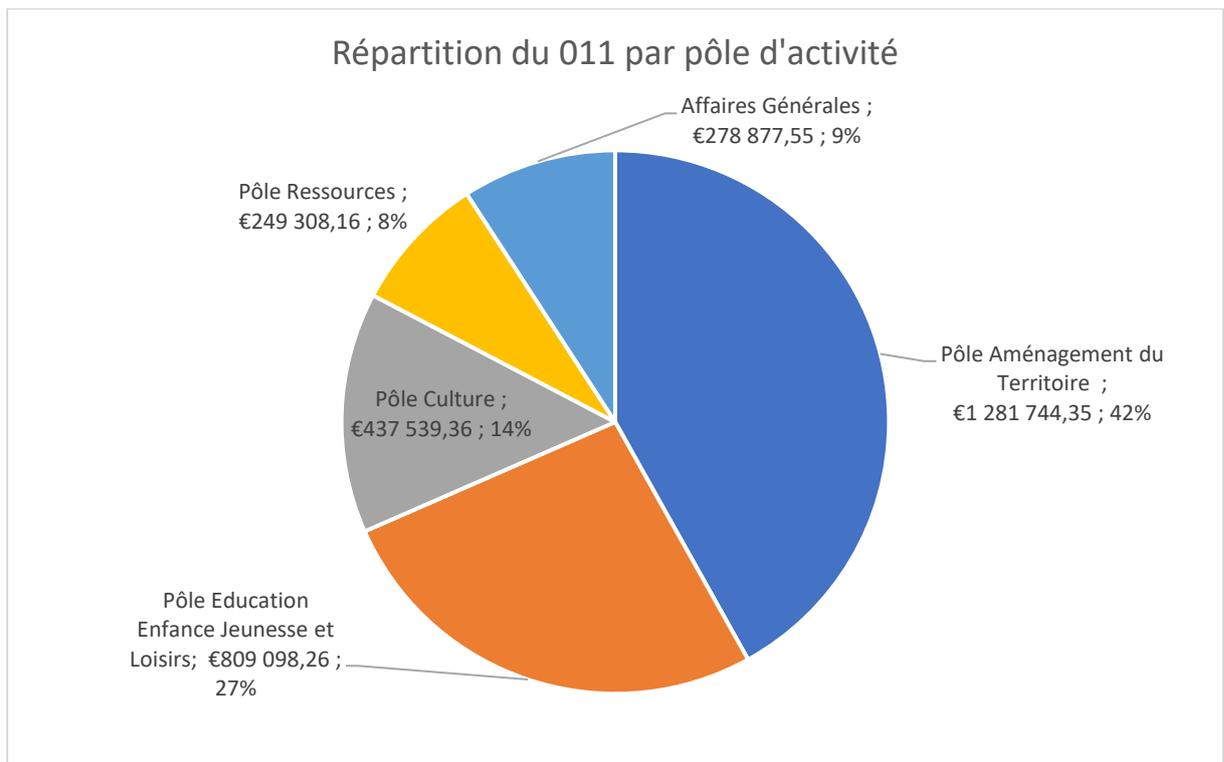
Graphique 18 : Evolution des dépenses énergétiques entre 2019 et 2023



Source : *Ciril*

- L'entretien et réparation des bâtiments communaux pour 0,16M€ ;
- Les réceptions pour 0,12M € ;
- La location mobilière d'un montant de 97k€ ;
- Et autres frais divers d'un montant de 0,19M€

Graphique 19 : Répartition des charges à caractère général

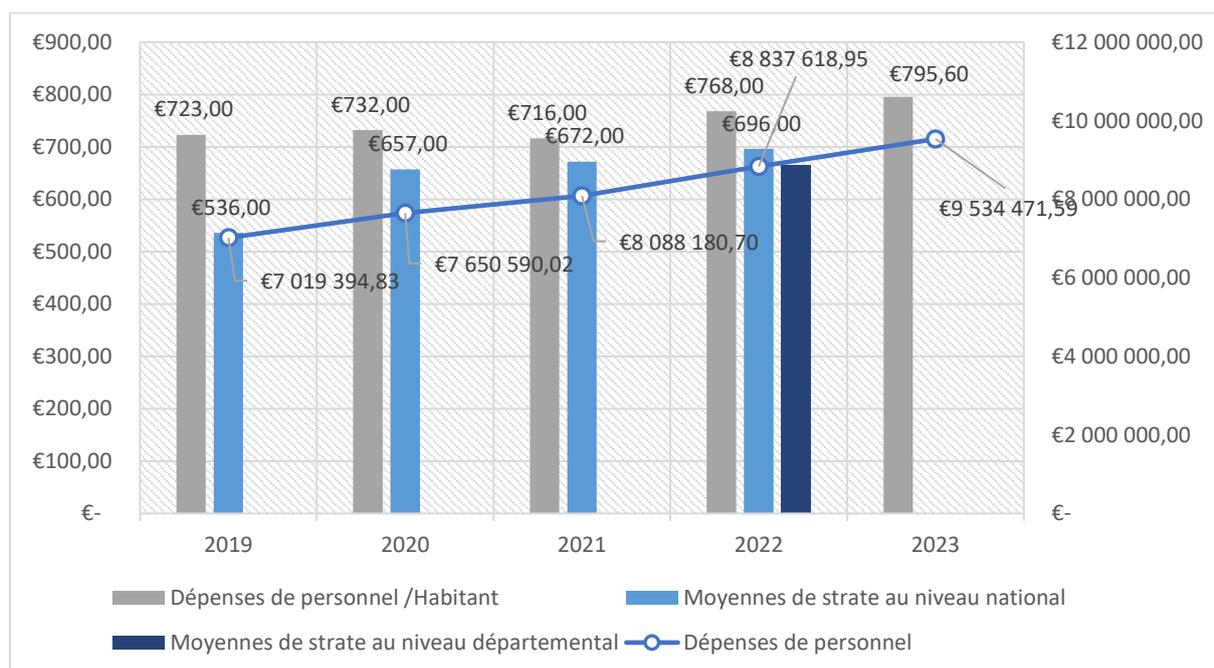


Source : Ciril

Les charges de personnel (Chapitre 012)

L'année 2023 a été une année de poursuite de l'effort de maîtrise des moyens humains face à une augmentation des besoins grandissants de la population. Aussi, les charges de personnel se sont élevées à 9,5M €.

Graphique 20 : Evolution des charges globales de personnel entre 2019 et 2023

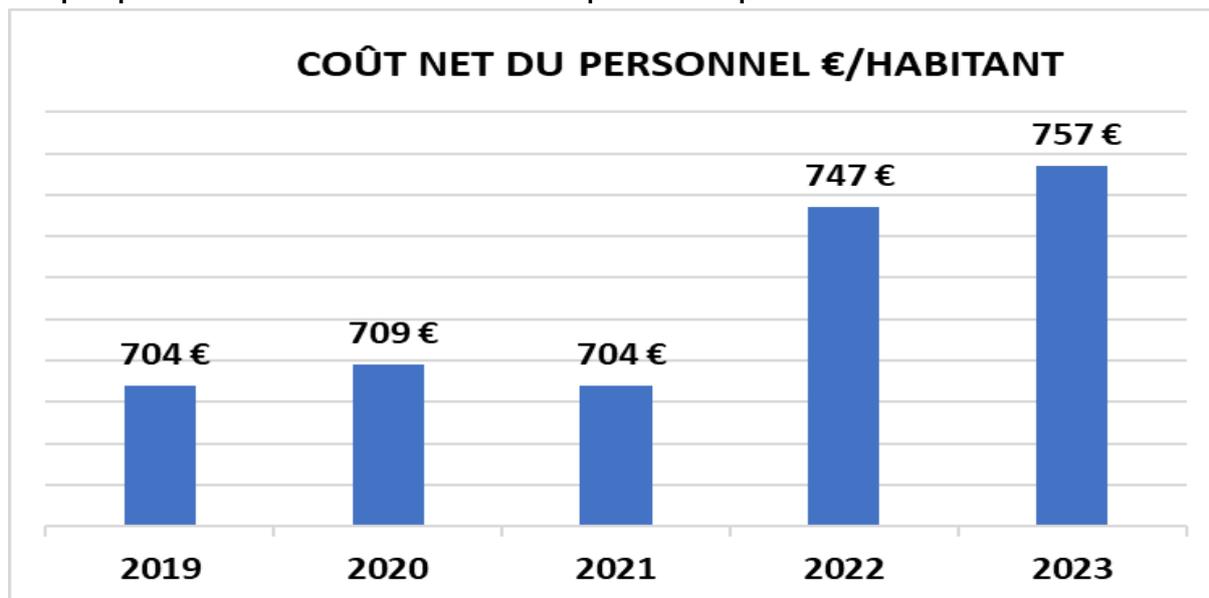


Source : CG2023, CA2019-2020-2022-2023

Outre le Glissement Vieillesse et Technicité représentant 68 000€ environ, l'évolution de la masse salariale 2023 s'explique principalement par :

- ✓ L'impact de l'augmentation du point d'indice décidée en juillet 2022 en année pleine représentant 255 300€ soit 127 650€ en plus en 2023 par rapport au total 2022 ;
- ✓ L'impact de l'augmentation du point d'indice effective depuis juillet 2023 soit 51 000€ ;
- ✓ L'impact des augmentations successives du SMIC : 12 000€ ;
- ✓ L'impact sur année pleine du poste de chargé de programmation et organisation Festin de Rue : 20 000€ ;
- ✓ Certains agents travaillant depuis plusieurs années au sein de la collectivité étaient dans des situations contractuelles précaires. Dans le but de résorber ces situations et offrir une stabilité aux agents concernés, plusieurs régularisations sont intervenues en 2022 et 2023 ;
- ✓ La revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C ayant les plus petits régimes indemnitaires : 30 000€
- ✓ La prime pouvoir d'achat exceptionnelle : 140 500€.

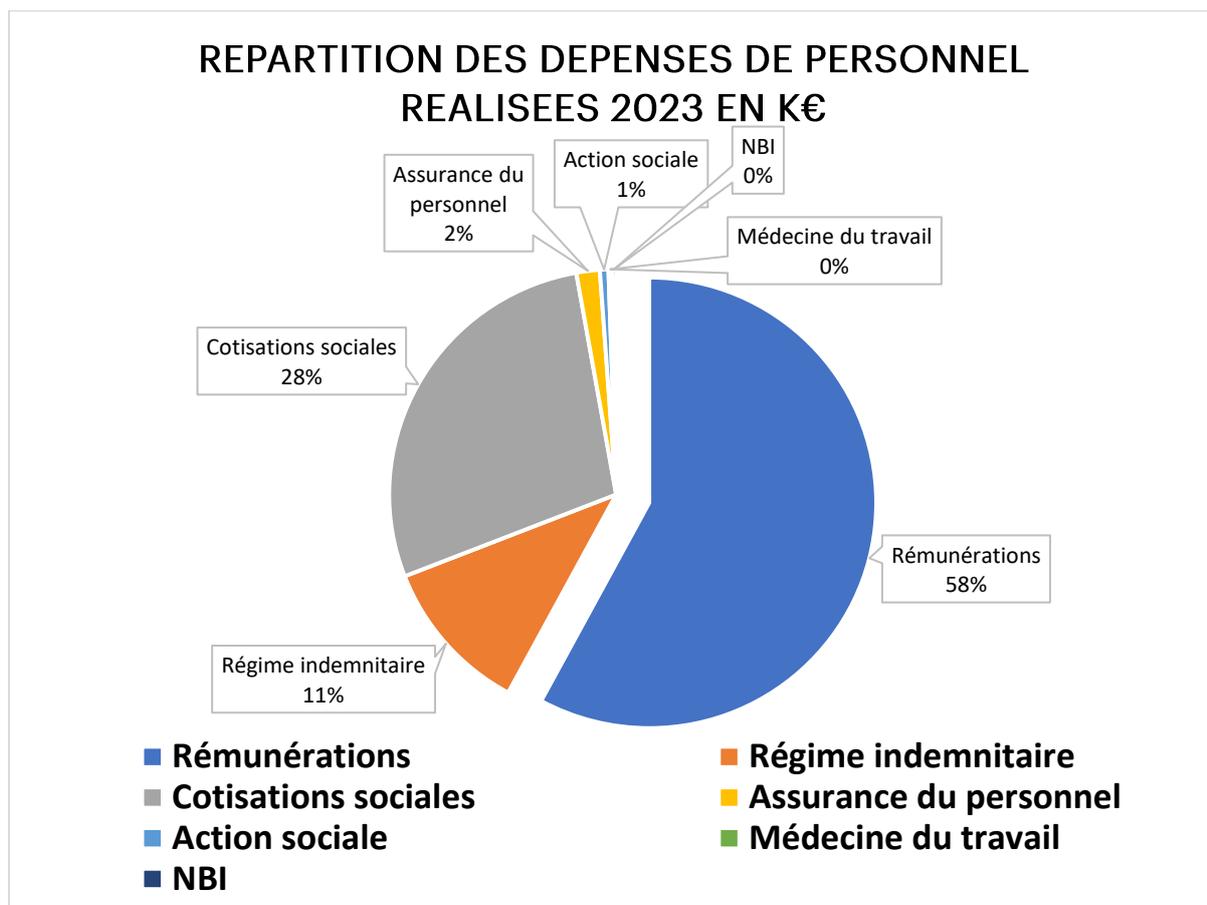
Graphique 21 : Evolution du coût net du personnel par habitant



Source : *Ciril*

Entre 2019 et 2023, le coût net du personnel par habitant a augmenté de 7,5%. Cette maîtrise du coût net de la masse salariale a été rendue possible grâce à une réponse juste et adaptée de la collectivité aux attentes des usagers. Ce suivi rigoureux a permis de mettre en adéquation les moyens de la collectivité avec l'évolution permanente des besoins du territoire. Pour autant, la municipalité a également soutenu et valorisé l'implication des agents à travers différentes mesures comme la refonte du régime indemnitaire ou encore la résorption des emplois précaires. A cela, se sont ajoutées des dépenses réglementaires obligatoires et donc subies mais nécessaires comme l'augmentation du point d'indice ou encore celle du SMIC ou du Glissement-Vieillesse-Technicité.

Graphique 22 : Répartition des dépenses de personnels en 2023

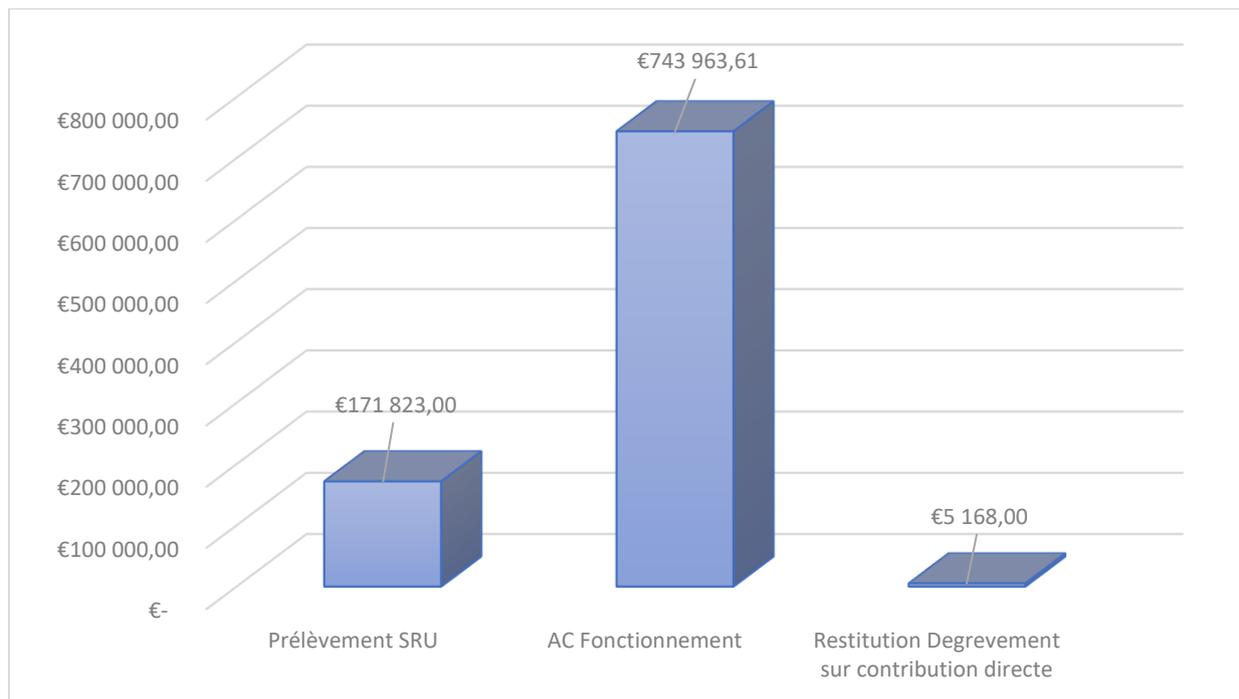


Source : Ciril

Les atténuations de produit (Chapitre 014)

Les atténuations de produit s'élèvent à 0,92M €. Ces dépenses concernent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU d'un montant de 0,17M €, les attributions de compensation versées à la Métropole pour 0,74M € ainsi que les restitutions au titre de dégrèvement sur les contributions directes pour 5K€.

Graphique 23 : Les principales atténuations de produit

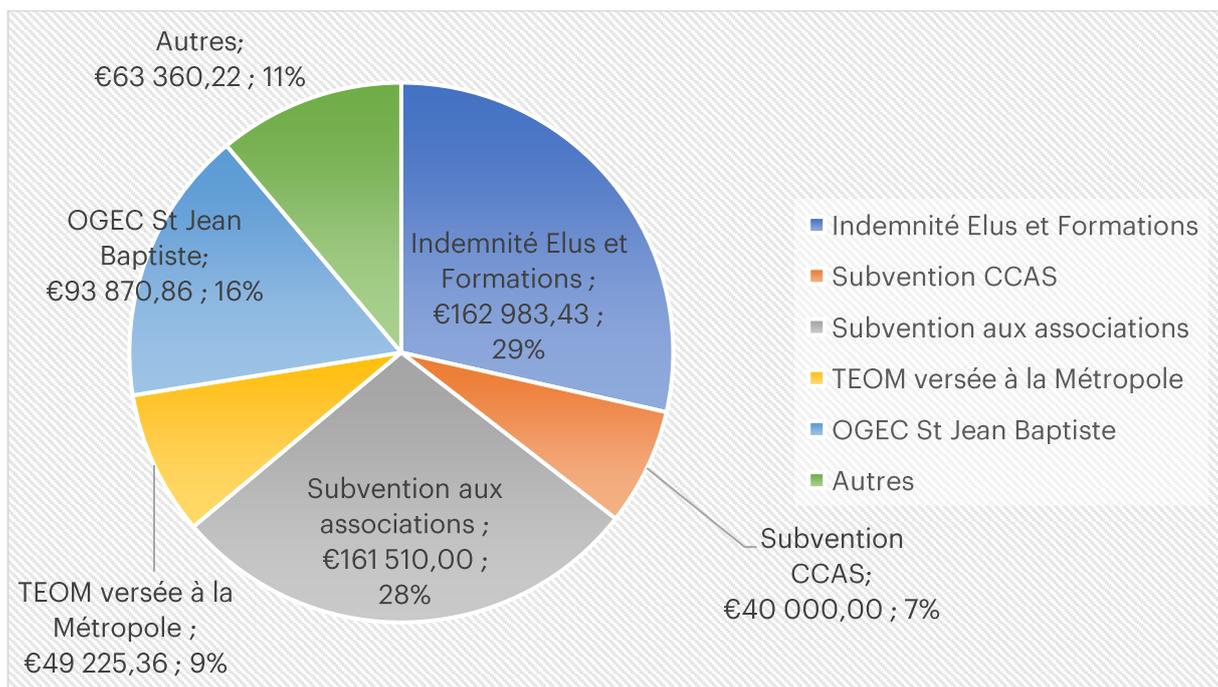


Source : Ciril

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

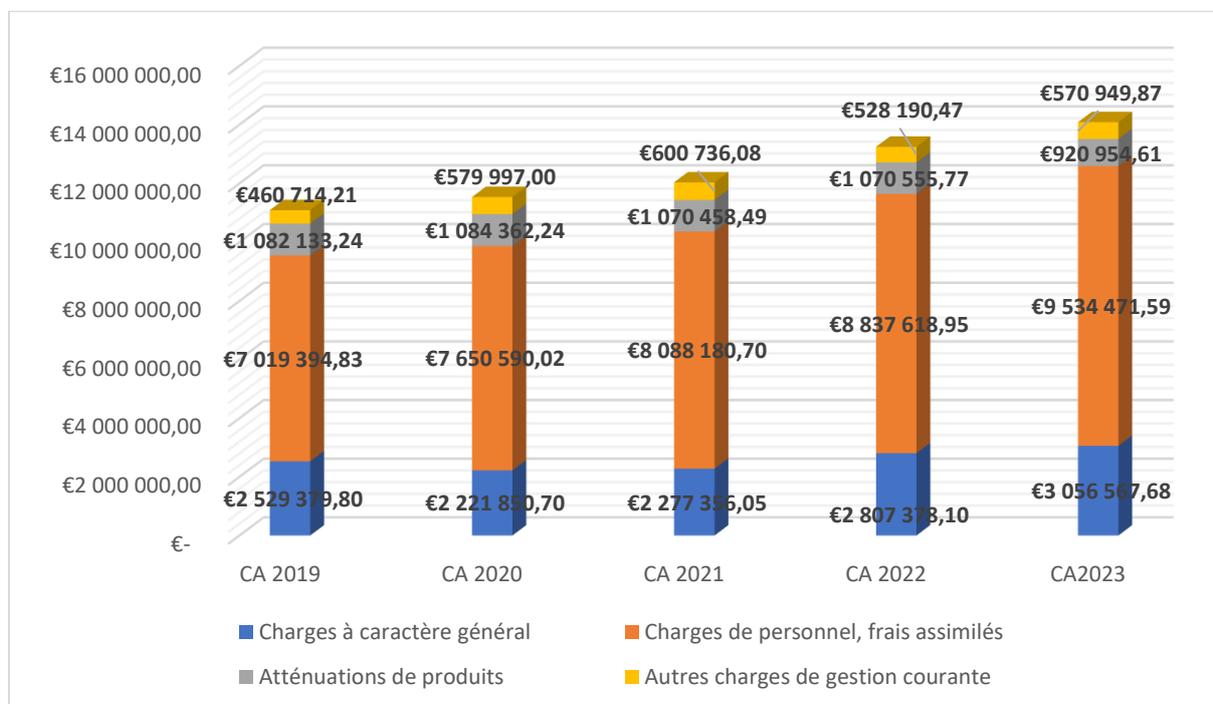
Sur ce chapitre, les dépenses se sont élevées à 0,57M€. Elles se composent principalement des indemnités et formation des élus (0,16M€), des subventions aux associations (0,16M€), de la subvention au bénéfice du CCAS (40K€), de la contribution obligatoire au titre de l'OGEC (94 k€), ainsi que la TEOM versée à la Métropole (49K €)

Graphique 24 : Répartition des autres charges de gestion courante



Source : Civil

Graphique 25 : Evolution des charges de gestion courante (Chapitres 011,012, 014 et 65)



Source : CA 2019-2020-2021-2022-CG 2023 et Ciril

2.2. Les dépenses financières, spécifiques et dotations aux amortissements et provisions

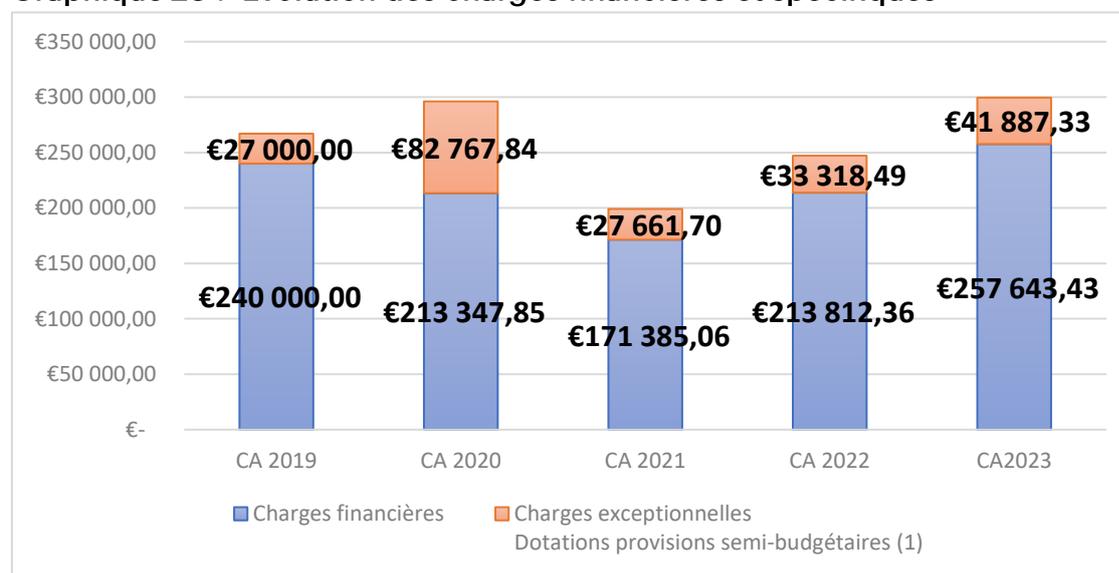
Les charges financières comprennent essentiellement les intérêts payés par la commune sur ses emprunts. En hausse de 20% par rapport au CA 2022, et en baisse de 8 % en moyenne depuis 2019, ces charges s'élèvent à 0,258M € en 2023.

La hausse des charges financières constatée en 2023 s'explique par une tendance haussière persistante des taux sur les marchés interbancaires européens liée à la remontée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) et à l'inflation. Une situation qui conduit mécaniquement à la hausse des taux variables et révisables sur les emprunts souscrits.

Quant aux dépenses spécifiques, elles sont arrêtées au montant de 23K. Elles comprennent les annulations de titre de l'exercice.

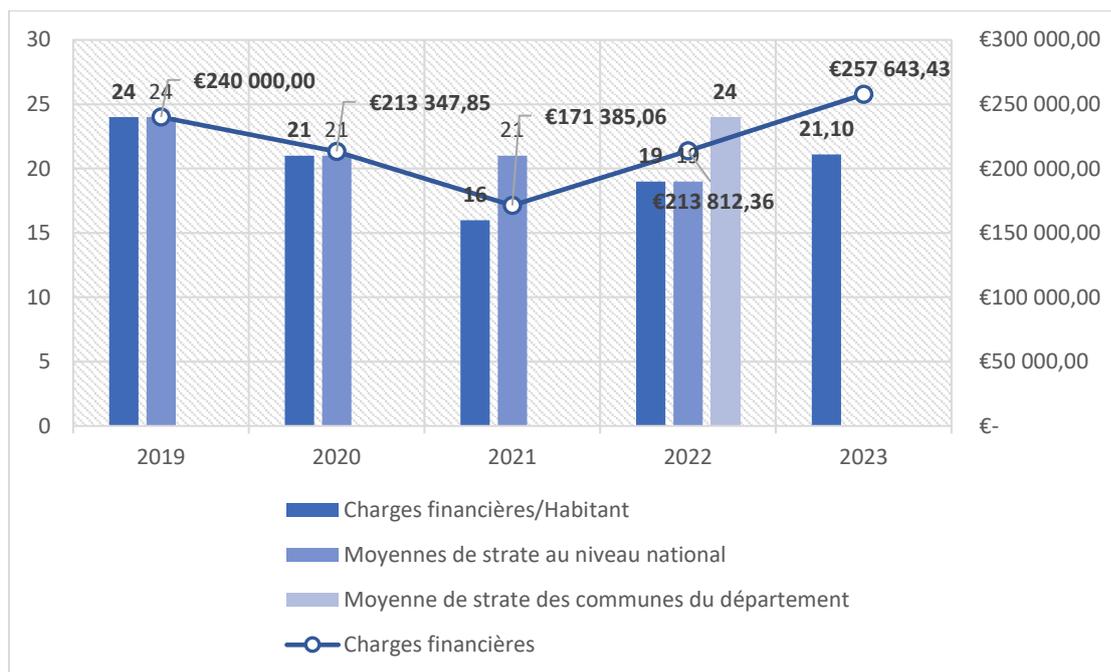
Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 18K € en 2023. Elles comprennent l'ensemble des provisions constituées au titre de certains créanciers douteux et/ou contentieux.

Graphique 26 : Evolution des charges financières et spécifiques



Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

Graphique 27 : Charges financières par strate de population



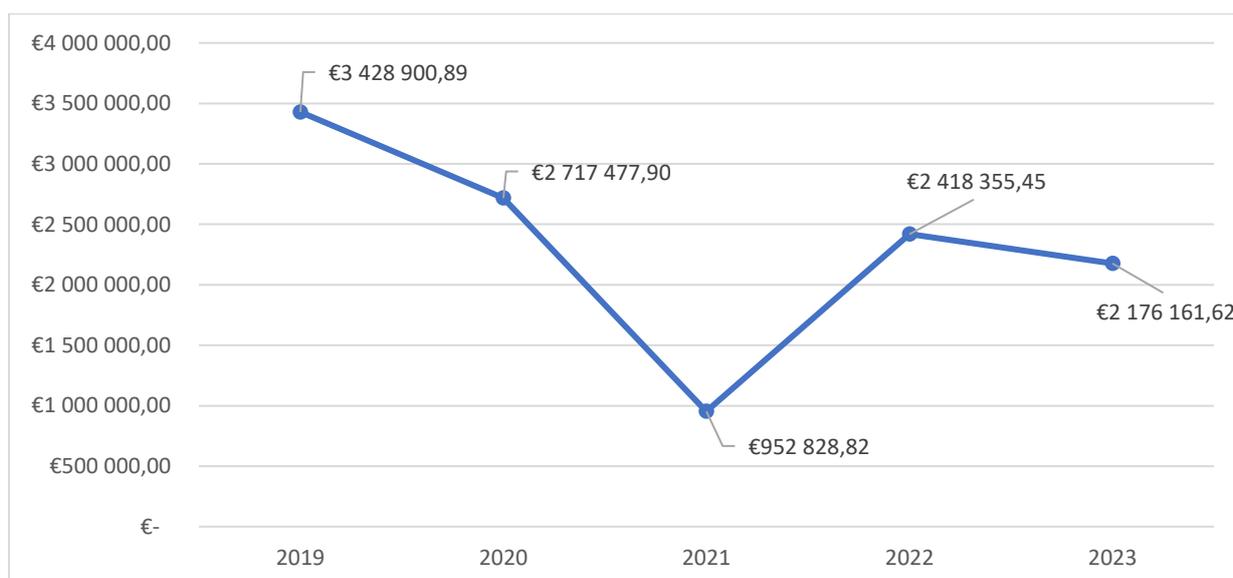
Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes réelles d'investissement

Au 31 décembre 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent globalement à 2,2M €.

Graphique 28 : Evolution des recettes réelles d'investissement entre 2019 et 2023



Source : CG2022, CA2021-2020-2019

Les recettes réelles d'investissement sont réparties entre d'une part, des recettes d'équipement et d'autre part, des recettes financières.

1.1. Les recettes d'équipement

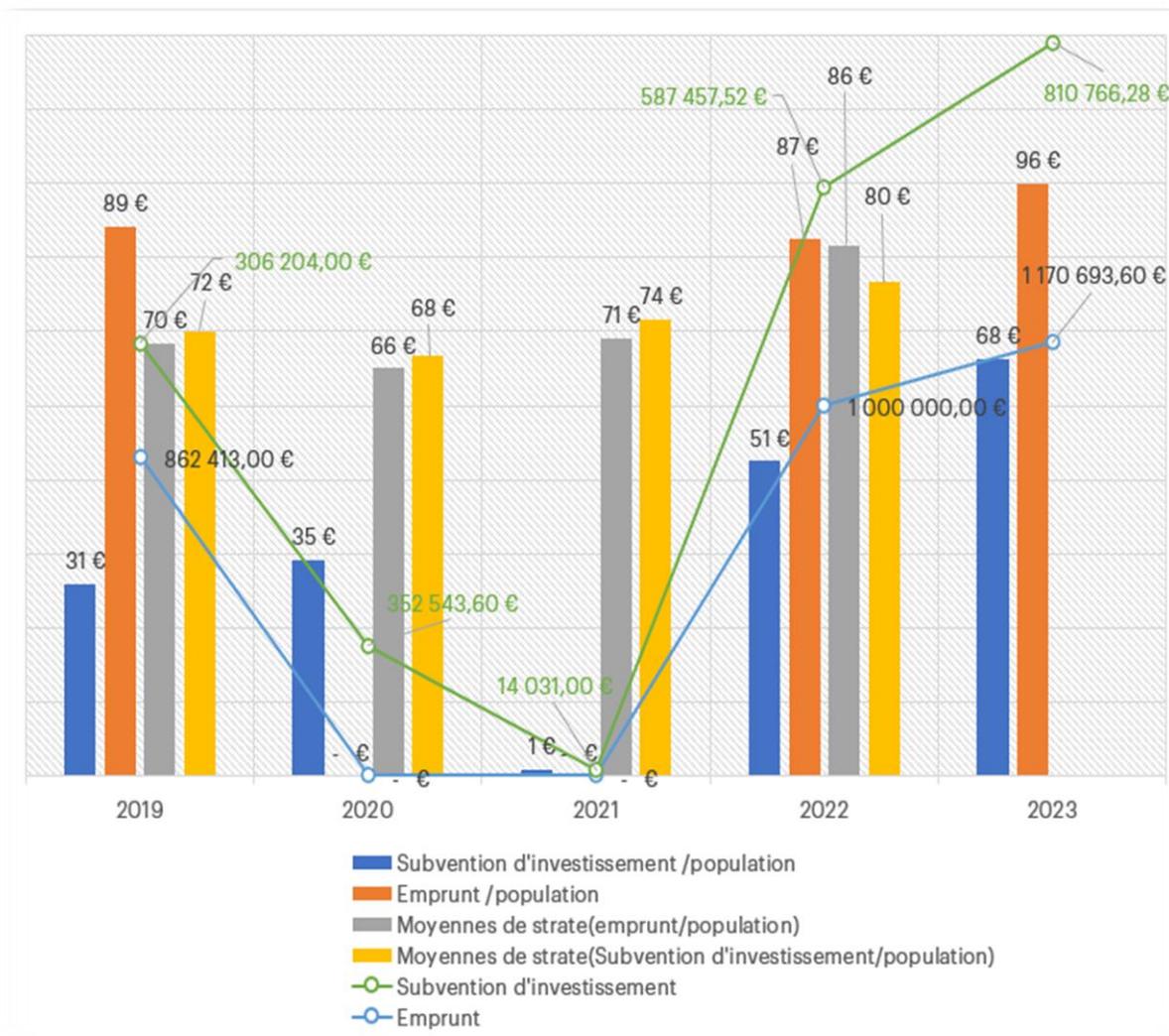
En 2023, les recettes d'équipement arrêtées au montant total de 2M € sont constituées des subventions d'investissement d'un montant de 0,81M€ ainsi que d'un emprunt de 1,2M € à taux zéro (EnergieSprong) souscrit auprès de la Banque des Territoires.

La ville a une politique d'endettement prudente. Elle n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020 et 2021.

En parallèle, entre 2020 et 2023, la collectivité a su plus que doubler les recettes provenant de co-financeurs grâce à une politique dynamique de recherche de subventions et de très bonnes relations avec les partenaires institutionnels.

Cette tendance souligne non seulement son engagement dans le développement local, mais également la confiance croissante des partenaires qui lui octroient ces subventions. Une confiance renouvelée témoignant de la crédibilité et de la fiabilité de la commune dans la gestion des fonds alloués et dans la réalisation de ses projets d'intérêt communal et durable.

Graphique 29 : Evolution des recettes d'équipement entre 2019 et 2023



Source : CG2023, CA2019-2020-2021-2022

1.2. Les recettes financières d'investissement

Ces recettes concernent essentiellement les dotations, fonds divers et réserves. Elles s'élèvent au total à 0,19M€ en 2023. Ces recettes sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée (79K€), le versement de la taxe d'aménagement (0,11K€) et de la taxe d'urbanisme (3,8K €).

2. Dépenses réelles d'investissement

En 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3,8M€. Ces dépenses sont réparties en dépenses d'équipement et dépenses financières.

2.1- Les dépenses d'équipement.

Relativement stable par rapport au CA 2022 (+0,4%), ces dépenses s'élèvent à 3,2M€ en 2023 et correspondent à la déclinaison opérationnelle, sous forme d'AP/CP, du programme municipal et de ses grands projets structurants pour la commune entamés depuis 2021.

- **La fin de la réhabilitation de l'école élémentaire des Escholiers renommée Georges Rascol pour 0,41M €.** Il est important de souligner que ce projet a été mené à terme avec succès, témoignant de l'engagement de la municipalité envers l'éducation et le bien-être de la jeunesse védasienne. A titre de rappel, pour ce projet, la ville a reçu une subvention DSIL exceptionnelle de 0,18 M €, une DETR 2022 de 0,26 M €, une subvention du département de l'Hérault pour 70K €, de la Métropole 0,2M €, de l'ADEME pour 15K € et de la CAF pour 35K €.
- **La construction d'un nouveau centre de jeunesse pour un montant de 0,14M€.** Ce montant correspond aux frais d'étude et autres dépenses en lien avec la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de ce projet devraient commencer au début de cet été. A ce jour, la ville a reçu en aide financière, 0,15M€ de la Métropole, 0,125M € de la CD34 et 0,23M € de la CAF.
- **L'aménagement de cours OASIS pour 0,55M€.** Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale visant à promouvoir la résilience urbaine et la durabilité environnementale. En transformant ces espaces minéralisés en oasis de verdure, la municipalité cherche à créer des environnements propices à l'apprentissage et au jeu pour les enfants, tout en contribuant à la santé et au bien-être de la communauté dans son ensemble. A ce jour, la ville a reçu une aide financière de l'Agence de l'eau pour 1M € et de la CAF pour 0,14M€.
- **La réhabilitation et couverture des courts de Tennis pour 0,98M€.** Un investissement qui vise à moderniser les infrastructures sportives locales, encourageant ainsi la pratique du sport et contribuant au bien-être physique des Védasiens. Pour ce projet, la ville a reçu de l'Etat, une subvention DETR pour 0,2M €, de la Métropole pour 0,2M€, de la Région pour 0,10M€ et de la Fédération Française de Tennis pour 65k€.
- **Le réaménagement du Parc du Terral pour 31K€.** Ce projet démontre l'engagement continu de la municipalité envers la préservation et l'amélioration des espaces verts publics, contribuant ainsi à la qualité de vie des résidents de la ville.

Tableau 4 : Bilan de gestion des APCP en 2023

Opérations	Autorisations de programme votées dans l'année	CP 2023 prévus au BP	CP 2023 mandatés au 31/12/2023	AP affectées non couvertes par CP mandatés au 31/12/2023	Ratios de couverture des AP (en année)
Centre Jeunesse	3 700 000,00 €	506 600,00 €	143 406,68 €	363 193,32 €	2,53
Réhabilitation de l'école élémentaire Rascol (Ex escholier)	2 045 252,00 €	463 901,31 €	413 031,24 €	50 870,07 €	0,12
Couverture des Tennis	2 300 000,00 €	2 212 160,00 €	981 100,32 €	1 231 059,68 €	1,25
Extension gendarmerie	478 000 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	
Maison de la nature et parc du Terral	800 000 €	150 000,00 €	31 264,80 €	118 735,20 €	3,80
Cours oasis	1 800 000 €	553 704,21 €	550 570,54 €	3 133,67 €	0,01
Salle de sport /Halle Gymnique Roque Fraisse	4 000 000 €	55 000,00 €	1 752,00 €	53 248,00 €	30,39
Extension vidéo protection	250 000,00 €	70 000,00 €	4 308,00 €	65 692,00 €	15,25
Total	15 373 252,00 €	4 051 365,52 €	2 125 433,58 €	1 925 931,94 €	0,91

Source : Maquette CA (p.184) et Ciril

Tableau 5 : Vue d'ensemble de la situation des autorisations de programme et crédits de paiement

Projet	Autorisation de programme	CP consommés les années antérieures	CP 2022 consommés	CP 2023 consommés	CP ultérieurs
Centre Jeunesse	3 700 000,00 €		31 754,87 €	143 406,68 €	3 524 838,45 €
Réhabilitation de l'école élémentaire Rascol (Ex escolier)	2 045 282,00 €	396,00 €	1 580 981,69 €	413 031,24 €	
Couverture des Tennis	2 300 000,00 €	4 141,00 €	9 710,00 €	981 100,32 €	1 305 048,68 €
Extension gendarmerie	478 000 €		3 582,00 €	- €	
Maison de la nature et parc du Terral	800 000 €	16 842,81 €	81 326,62 €	31 264,80 €	670 565,77 €
Cours oasis	1 800 000 €	91 304,23 €	225 754,00 €	550 570,54 €	932 371,23 €
Salle de sport /Halle Gymnique Roque Fraisse	4 000 000 €			1 752,00 €	3 998 248,00 €
Extension vidéo protection	250 000 €			4 308,00 €	245 692,00 €

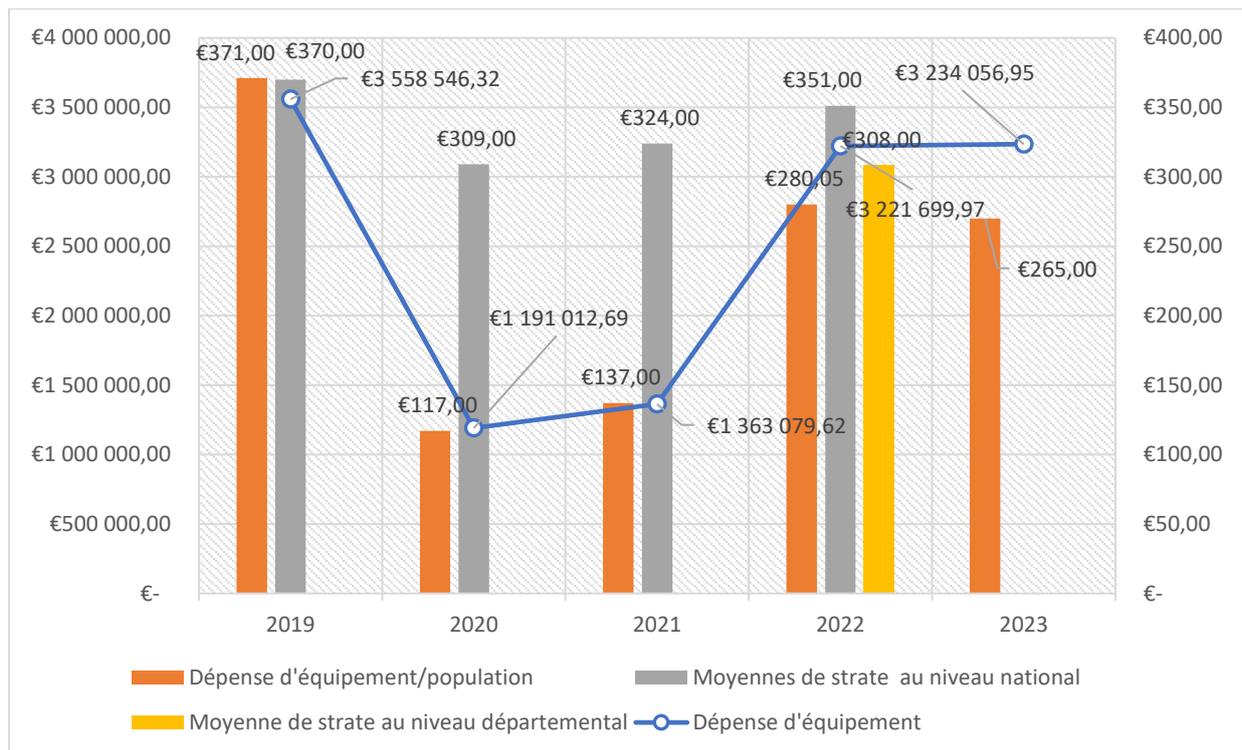
Source : Ciril

En parallèle de ces opérations, les dépenses d'équipement par enveloppe/services s'élèvent 1,1M € en 2023. Ces enveloppes ont permis, entre autres, l'acquisition de matériels informatique et de bureau, la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux hors AP/CP, l'achat de matériels divers pour les services.

Rapporté à la population de Saint-Jean-de-Védas, après une forte baisse en 2020 et 2021 du fait du contexte sanitaire, le niveau des dépenses d'équipement se rapproche de la moyenne des communes de la même strate démographique.

Ce programme d'investissement va se poursuivre et s'intensifier dès 2024 avec la fin du projet des cours oasis, l'engagement de la rénovation des groupes scolaires Cassin-Cabrol et Louise Michel, la réhabilitation du site du Terral, la poursuite de la rénovation de notre patrimoine actuel, la construction du pôle jeunesse, l'extension de la vidéo protection,

Graphique 30 : Evolution des dépenses d'équipement entre 2019-2023

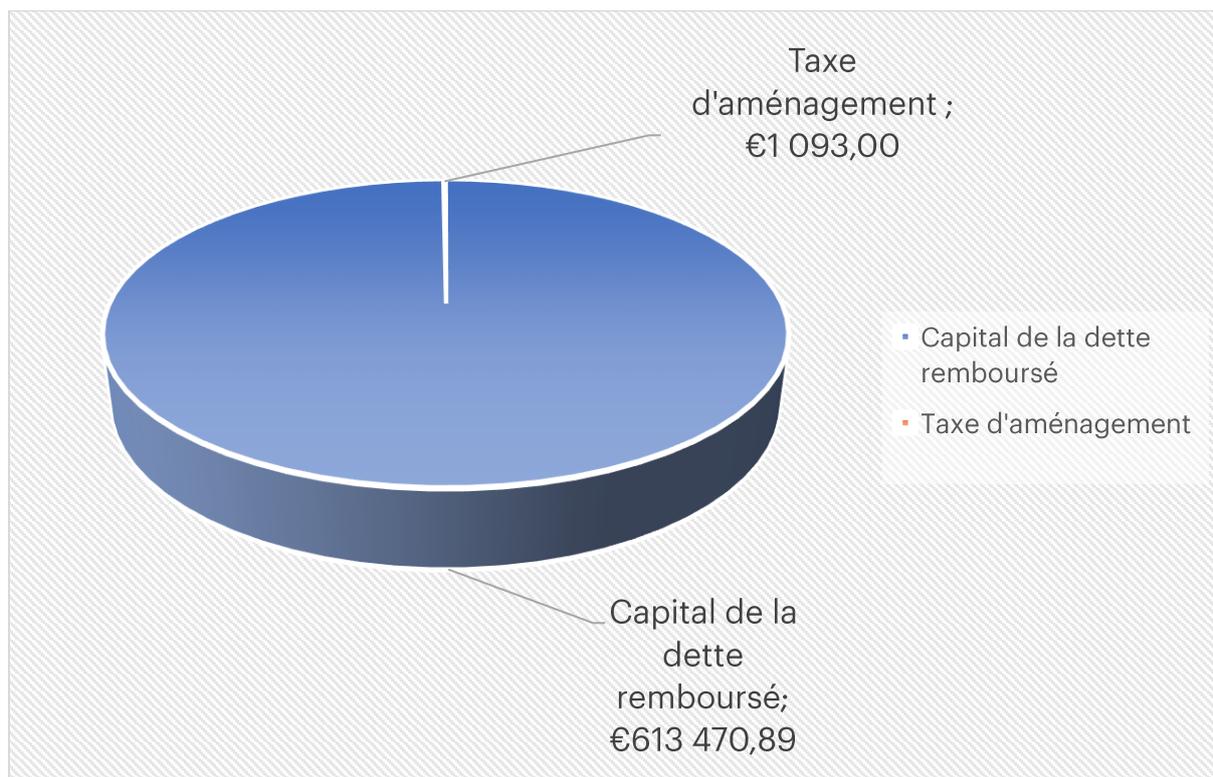


Source : CG2023-CA2019-2020-2021-2022

2.2- Les dépenses financières

En 2023, ces dépenses s'élèvent 615K€ portées essentiellement par le remboursement du capital de la dette (613K€).

Graphique 31 : Composition des dépenses financières



Sources : CG2023 et Ciril

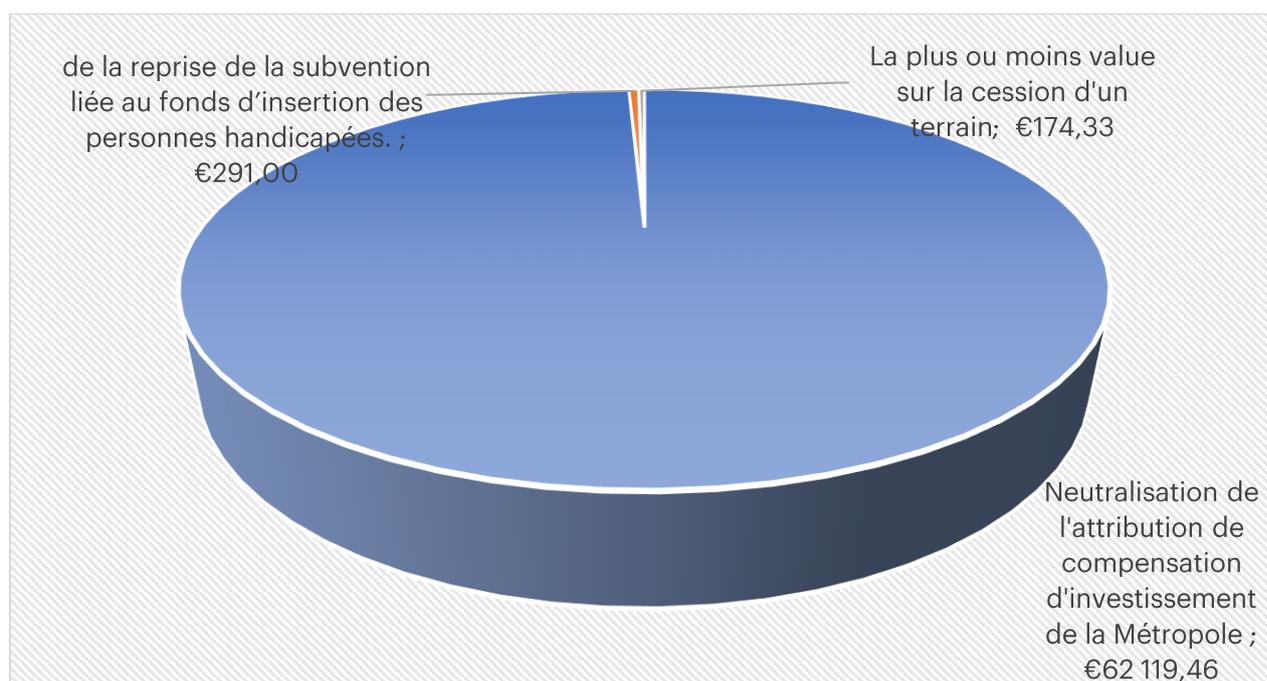
3. Les opérations d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre sont des opérations qui n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement. Elles permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice. Dans cette section d'investissement, ces opérations concernent aussi bien les dépenses que les recettes.

3.1. Les dépenses d'ordre d'investissement

En 2023, les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent 63k€. Elles se composent de la neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement (62K €) et de la reprise de la subvention liée au fonds d'insertion des personnes handicapées.

Graphique 32 : Composition des opérations des dépenses d'ordre d'investissement



Source : CG2023 et Ciril

3.2. Les recettes d'ordre d'investissement

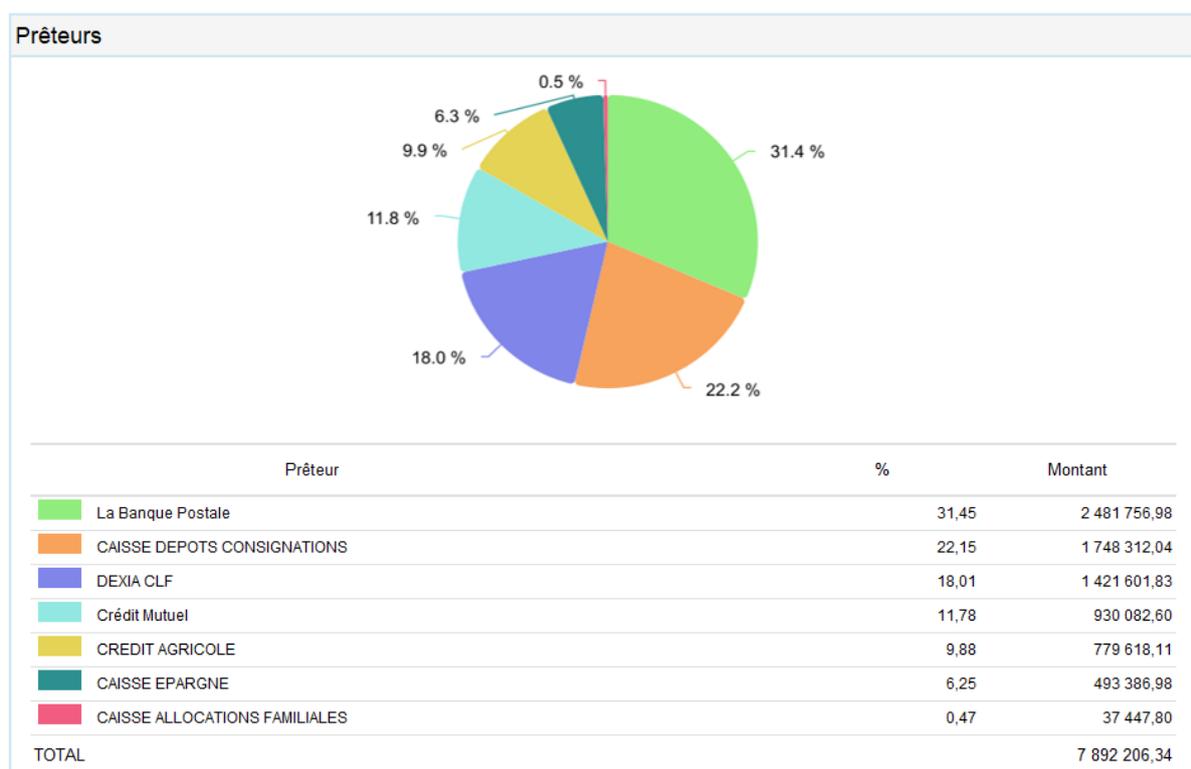
Liées aux opérations d'ordre de transfert entre sections, ces recettes s'élèvent à 0,87M€ en 2023. Elles correspondent aux dotations pour amortissements.

IV. Une dette de la ville maîtrisée

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune de Saint-Jean-de-Védas s'élèvent 7,9M€. Par rapport au CA 2023, il s'est accru de +8% du fait de la souscription d'un nouvel emprunt de 1,2M€ à taux zéro auprès de la Banque des Territoires.

L'encours de dette de la ville est constitué de 13 lignes de prêt réparties entre sept prêteurs.

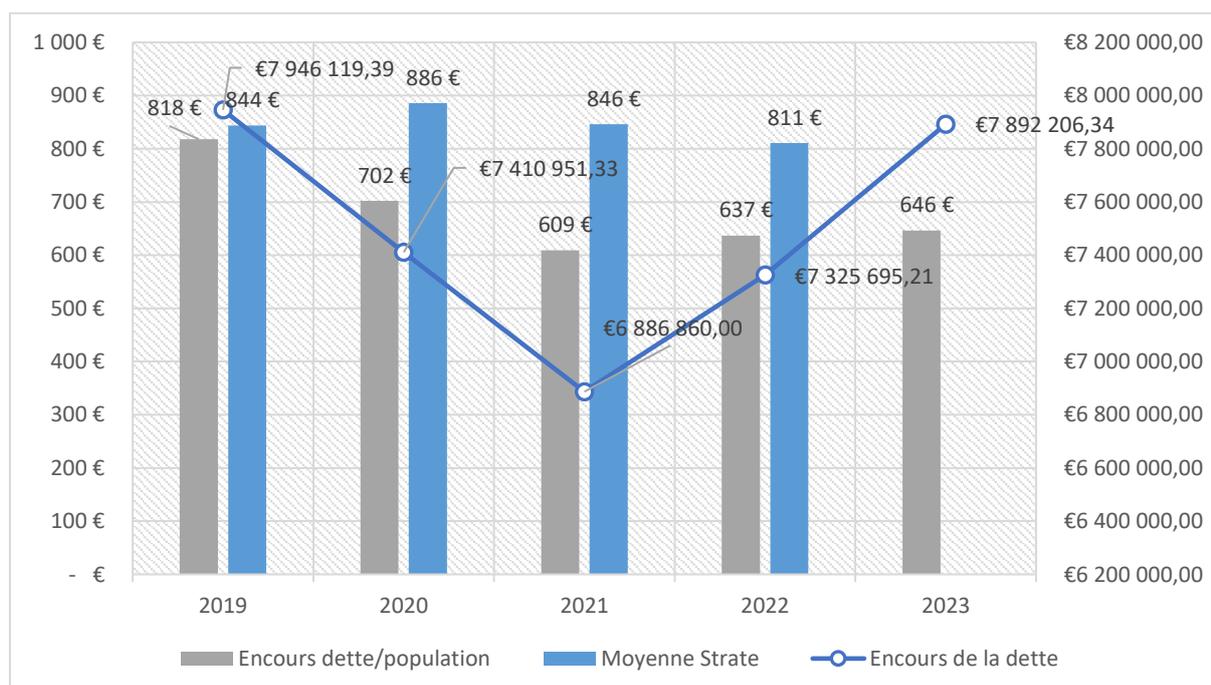
Graphique 33 : Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2023



Source : Seldon finances

Sur la période 2019 et 2023, l'encours de dette de la ville a connu une baisse de -1%. En outre, comparée aux communes de sa strate démographique, la dette de la ville est très largement maîtrisée et sa charge est moins importante en pourcentage de la population.

Graphique 34 : Evolution de l'encours de la dette de la ville en 2019 et 2023



Source : Seldon Finances (Web dette), CA2019-2020-2021-2023

Outre le fait que la ville s'est peu endettée sur la période sus indiquée, elle s'est assurée de sécuriser son encours de dette par rapport aux variations haussières des taux d'intérêt. Celui-ci est composé à 68,6% de prêts à taux fixe et 31,4% à taux variable. A ce propos, l'encours de dette de la ville est classé 1A selon la charte Gissler correspondant à un niveau de risque faible.

Graphique 35 : Répartition de l'encours par type de taux

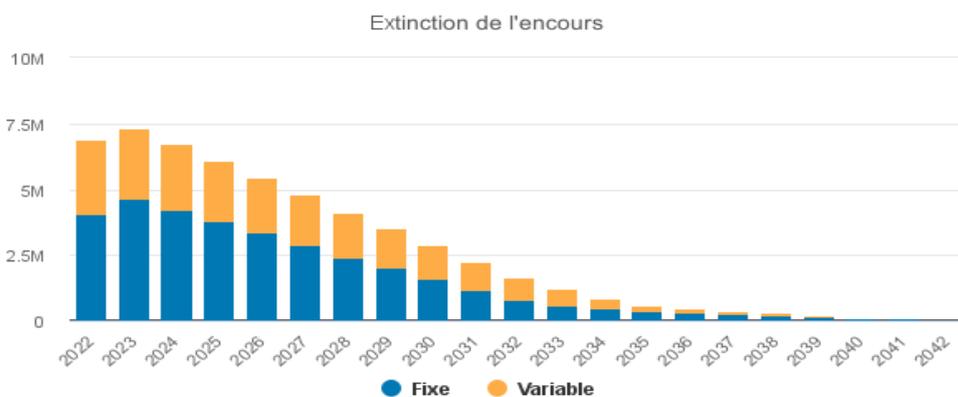


Source : WebDette -Seldon Finances

Par ailleurs, au 31/12/2023, la durée de vie moyenne de la dette de la ville est de 5 ans et 9 mois.

La durée de vie résiduelle de la dette au 31/12/2023 est de 18 ans et 4 mois.

Graphique 36 : Profil d'extinction de la dette de la ville



Source : Seldon Finances